

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 02/07/2021

Date de publication : 15/07/2021

Séance du 8 JUILLET 2021 _ VAUCANSON (Périgny)

Sous la présidence de M. Antoine GRAU (1^{er} Vice-président),

Membres présents : Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN et Mme Marie LIGONNIERE, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Sébastien BEROT, Mme Josée BROSSARD, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS, Mme Nadège DESIR, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Dominique GUÉGO, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Pascale LEYON (suppléante de M. Vincent DEMESTER), Mme Martine MADELAINE, Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESETE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. Jean-François FOUNTAINE procuration à M. Antoine GRAU, Président ;

Mme Mathilde ROUSSEL procuration à Mme Catherine LEONIDAS, M. Vincent DEMESTER représenté par sa suppléante Mme Pascale LEYON ; Vice-présidents ;

M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme Marie NEDELLEC, Mme Chantal SUBRA procuration à Mme Line MEODE, M. Paul-Roland VINCENT procuration à Mme Line MEODE, Conseillers délégués ;

Mme Dorothee BERGER procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Mme Catherine BORDE-WOHMANN procuration à M. Olivier GAUVIN, M. Gérard-François BOURNET procuration à M. Jean-Pierre NIVET, M. David CARON procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Arnaud DE CAMBOURG procuration à M. Stéphane VILLAIN, Mme Evelyne FERRAND procuration M. Stéphane VILLAIN, Mme Océane MARIEL procuration à M. Jean-Marc SOUBESETE, Mme Françoise MÉNÈS procuration à M. Pierre GALERNEAU, Mme Marie-Christine MILLAUD procuration à M. Tony LOISEL, M. Hervé PINEAU procuration à Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration à M. Tony LOISEL, conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Michel RAPHEL

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

M. Michel RAPHEL est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 4 mars 2021 est adopté.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
01/07/2021	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMUNE DE SAINTE SOULLE – PARC D'ACTIVITES ATLANPARC – CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI LA FAMILLE POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE « COULEURS ET MATIERES »
	ADMINISTRATION GENERALE	L'HOUMEAU – CESSION A LA SOCIETE REVIAH DU SITE LIBERE PAR LE CNRS ET L'IFREMER POUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL ET D'UN HEBERGEMENT POUR PERSONNES POLYHANDICAPEES
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ASSOCIATION 60000 REBONDS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE
	ADMINISTRATION GENERALE	RENCONTRE ENTRE LES 103 FEMMES DE LA CHARENTE-MARITIME - DEMANDE DE SUBVENTION MAIRIE DE PORT-DES-BARQUES
	FINANCES	BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES
	FINANCES	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES
	FINANCES	BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES
	FINANCES	BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CREANCES ETEINTES
	FINANCES	BUDGET ANNEXE EAU - ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire, par délibération du 16 juillet 2020 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

Numéro	Compétence	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
SFPU_2021_05	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	27/05/2021	Convention cadre en matière d'habitat - commune de Châtelailon - convention opérationnelle N° 17-18-035 pour la production de logements sociaux en densification - avenant n°1 - délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine	R. GERVAIS
SFPU_2021_07	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	27/05/2021	Convention cadre en matière d'habitat - commune de La Jarne - convention opérationnelle d'action foncière en faveur de la densification du centre-bourg - délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine	R. GERVAIS
MT2021-04	MOBILITE-TRANSPORTS	25/05/2021	Gare routière de la place de Verdin à La Rochelle - occupation précaire d'un quai au profit de la société Comuto Pro - signature de la convention	B. AYRAL
MT2021-05	MOBILITE-TRANSPORTS	28/05/2021	Candidature de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'appel à projets "Transports collectifs en sites propres et pôles d'échanges multimodaux" lancé par le Ministère de la Transition écologique	B. AYRAL
MT2021-06	MOBILITE-TRANSPORTS	25/05/2021	Actions dans les collèges "Etre écomobile pour la planète" - convention entre la CdA de La Rochelle et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Charente-Maritime - autorisation de signature	B. AYRAL
AJI_2021_11	ADMINISTRATION GENERALE	08/06/2021	Commune d'Aytré - Terrain chemin du Puits Doux - Autorisation de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme par l'association Altea Cabestan	A.GRAU
DEVECO_2021_57	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	20/05/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	J.L ALGAY
DEVECO_2021_58	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	20/05/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	J.L ALGAY

DEVECO_2021_47	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	28/05/2021	Aide à la création d'entreprise face à l'épidémie du COVID-19	J.L ALGAY
DEVECO_2021_59	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	04/06/2021	Renouvellement adhésion CLUSTER ODEYS 2021	J.L ALGAY
DEVECO_2021_60	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	04/06/2021	Renouvellement adhésion association SOLTENA	J.L ALGAY
DEVECO_2021_61	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	02/06/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	J.L ALGAY
DEVECO_2021_62	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	02/06/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	J.L ALGAY
HPV_2021_86	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	0406/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune Puilboreau	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_87	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	0406/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_95	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	0406/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune St Soulle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_97	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	0406/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_85	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	0406/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
SFPU_2021_8	STRATEGIE FONCIERE EN MILIEU URBAIN, AGRICOLE ET NATUREL, RELATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPF NA)	07/06/2021	Convention-cadre en matière d'habitat - Commune de Clavette - Convention de projet n° CP 17-13-002 relative à la maîtrise foncière d'un ensemble visant la densification du centre-bourg - Avenant n°6	R. GERVAIS
SFPU_2021_9	STRATEGIE FONCIERE EN MILIEU URBAIN, AGRICOLE ET NATUREL, RELATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPF NA)	07/06/2021	Convention-cadre en matière d'habitat - Commune de Lagord - Convention opérationnelle pour la structuration des entrées de ville	R. GERVAIS
HPV_2021_90	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	10/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune d'Esnandes	M. FLEURET-PAGNOUX

HPV_2021_99	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	10/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Dompierre-sur-Mer	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_103	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	10/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_104	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	10/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Périgny	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_105	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	10/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_107	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	10/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
ASST-2021-03	ASSAINISSEMENT	17/06/2021	Pôle épuratoire Nord (Marsilly) - Convention de mise à disposition du système de désinfection par rayonnement UV par la société UV GERMI	D. BAUDON
SCT-2021-02	STRATEGIE ET COOPERATIONS TERRITORIALES	17/06/2021	Demande d'aide FSE-CRII	A. GRAU
DEVECO-2021-46	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	17/06/2021	Aide à la création d'entreprise face à l'épidémie du COVID-19	JL ALGAY
EAUX_2021_2	EAUX	18/06/2021	Convention de concession de droits d'utilisation de fichiers de données relatifs au réseau hydrographique des zones humides rétro-littorales de l'Agglomération - Autorisation de signature	M. MAIGNÉ

N° 1

Titre / CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - PROTOCOLE D'ENGAGEMENT

Dans le cadre à la fois du Plan de relance 2021-2022 et du futur Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, l'État souhaite que chaque territoire signe avec lui un Contrat unique de relance et de transition écologique (CRTE) pour la durée du mandat municipal 2020-2026.

Ce contrat de relance et de transition écologique doit traduire de manière transversale et opérationnelle la stratégie territoriale portée par le territoire de l'agglomération en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale et lui permettre disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État et ses opérateurs pour l'accompagnement financier des projets.

Le présent protocole d'engagement constitue une première étape dans l'élaboration d'un premier contrat de relance et de transition écologique qui sera proposé aux différents partenaires au second semestre 2021.

Le présent protocole d'engagement précise la méthode de travail définie par les signataires pour la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. Il permet aussi d'identifier une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les projets prêts à démarrer.

Il s'appuie sur un premier diagnostic territorial partagé et une stratégie territoriale assise sur les quatre ambitions du Projet d'agglomération approuvé le 14 décembre 2017 :

- un territoire créatif,
- un territoire solidaire,
- un territoire sobre,
- un territoire de coopérations.

La dimension transversale portée par le Projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone en sera la colonne vertébrale.

Après l'été, une première version du Contrat de relance et de transition écologique sera proposée aux instances communautaires et municipales. À partir de la déclinaison des orientations de la stratégie territoriale de l'agglomération de La Rochelle, il proposera un cadre permanent de référence pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle ainsi que pour ses communes membres, les services déconcentrés de l'État, les opérateurs nationaux notamment l'ANRU, l'Ademe, la Banques des Territoires... ainsi que la Région et le Département s'ils souhaitent s'y associer. Il comprendra des « fiches actions » et des « fiches projets » qui constitueront le programme d'actions du futur contrat.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif.

À cette fin, un comité de pilotage sera mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Tous les acteurs qui concourent au développement du territoire pourront être invités au titre de leurs compétences et de leurs engagements sur les projets définis dans le cadre du CRTE. Les EPCI voisins de l'agglomération de La Rochelle pourront être associés le cas échéant pour les actions menées conjointement. Le Conseil de développement de l'agglomération de La Rochelle sera également invité au sein de ce Comité de pilotage.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le protocole d'engagement du contrat de relance et de transition écologique de l'agglomération de La Rochelle,
- D'approuver la mise en place d'un comité de pilotage multipartenarial,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole d'engagement du contrat de relance et de transition écologique de l'agglomération de La Rochelle.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2

Titre / VALIDATION DE LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION NEO TERRA

Dans le cadre du contrat territorial 2018-2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a proposé au territoire La Rochelle-Ré-Aunis Sud et Atlantique – de mettre en œuvre une convention d'expérimentation traduisant à l'échelle locale les ambitions Néo Terra pour la transition énergétique et environnementale. Cette convention sera signée par les 4 EPCI et la Région et permettra d'amorcer la prochaine génération de contrats de territoire.

Le comité de pilotage du contrat régional La Rochelle-Ré-Aunis Atlantique et Sud a validé le 13 novembre 2020, la proposition de la Région d'expérimenter la mise en œuvre de la feuille de route Neo Terra sur ce périmètre.

La méthodologie s'est fondée sur plusieurs étapes :

- État des lieux des actions et programmes des EPCI répondant aux 11 ambitions Néo terra
- Identification des thématiques fortes et partagées par le territoire
- Élaboration de la convention d'expérimentation portant sur les enjeux et les pistes de travail

Une fois validé, ce document sera signé par les 4 EPCI et la Région.

La convention d'expérimentation, qui s'inscrit dans le cadre du contrat territorial en cours sur la période 2018-2021, se fonde sur 5 grands enjeux :

- Rapprocher la consommation et la production locales alimentaires dans une démarche de qualité

Il s'agit de mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du territoire en y intégrant l'île de Ré à travers une gouvernance multi-acteurs et une animation dynamique. Ces travaux sont en cours de réalisation.

- Fédérer les acteurs du territoire afin de contribuer à une économie locale décarbonnée et porteuse de régénération de la biodiversité
Une première réunion a eu lieu pour présenter la Coopérative Carbone afin de valoriser les initiatives locales.
- Placer l'économie circulaire au cœur des considérations locales en impliquant habitants et acteurs économiques pour favoriser des pratiques vertueuses en matière des déchets
L'objectif vise à renforcer les actions de sensibilisation auprès des acteurs du territoire sur la gestion de déchets.
- Contribuer aux objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effets de serre et au déploiement des énergies de source renouvelable
Un groupe de travail se constitue sur les questions de rénovation énergétique et énergies renouvelables : partage d'expériences, renforcement des moyens dans les programmes d'actions comme TEPOS, déploiement des énergies renouvelables.
- Préserver les milieux face aux aléas climatiques en développant un urbanisme sobre
Il s'agit d'explorer de nouvelles pistes en matière d'urbanisme prenant en compte les défis liés à notre territoire face aux aléas climatiques.

Le travail conduit dans le cadre de cette feuille de route sera capitalisé pour l'élaboration de la future génération de contrat territorial que la Région souhaitera mettre en place à compter de 2022.

Cela constitue une opportunité d'accélérer le déploiement d'actions pour la transition énergétique et environnementale, de renforcer les coopérations locales et avec la région en s'appuyant sur Néo terra et de favoriser l'émergence d'actions innovantes.

En parallèle, l'expérimentation Néo terra est un préalable à la prochaine génération de contrats de territoires, sous réserve de la poursuite de la politique d'aménagement du territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De valider la convention d'expérimentation Néo terra du territoire La Rochelle-Ré-Aunis Sud et Atlantique,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'expérimentation Néo terra.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 3

Titre / DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC RELATIVES AUX TRANSPORTS - MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Lorsque le Conseil communautaire a choisi la délégation de service public comme mode de gestion, il doit, après discussion sur le principe de la délégation, être procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues par les articles L1411-1 et suivants du CGCT (Code général des collectivités territoriales).

Il faut alors créer une commission de délégation de service public relative à la gestion des transports urbains et maritimes dont les attributions sont l'ouverture des candidatures et des offres, et de donner son avis sur la liste des candidats avec lesquels engager des négociations.

Afin de procéder à la désignation de ses membres il est nécessaire au préalable de définir les modalités de dépôt des listes de candidats à cette commission de délégation de service public.

La commission de DSP a les attributions suivantes :

- Ouverture des candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouverture des offres ;

- Avis sur la liste des candidats avec lesquels engager des négociations.
- Avis sur les avenants à intervenir dès lors que l'incidence financière sur le contrat initial dépasse 5% (l'article L 1411-6 du CGCT).

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a confié plusieurs contrats de délégation de service public pour la gestion des transports urbains et maritimes relevant de sa compétence.

Dans cette hypothèse, il est donc nécessaire de prévoir la composition de cette commission, qui serait amenée à examiner plus largement les questions relatives aux transports.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la commission est ainsi composée ;

- du Président ou de son représentant nommé par arrêté du président ;
- de 5 conseillers communautaires membres et 5 titulaires suppléants. Il n'y a pas d'ordre de priorité dans la liste des membres suppléants, c'est-à-dire qu'un membre titulaire absent est remplacé par le premier membre suppléant disponible.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent siéger à la commission avec voix consultative. Peuvent également être appelés par le Président à siéger, avec voix consultative, des agents de la collectivité publique en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet de la délégation de service public.

Selon l'article D.1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D1411-4 les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Selon l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes à savoir :

- Les listes seront déposées lors de la séance de conseil communautaire du 8 juillet 2021 ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats pour les titulaires et les suppléants ;
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il sera procédé à une suspension de séance pour permettre aux conseillers communautaires de déposer leurs listes de candidats. Il sera ensuite proposé aux conseillers communautaires de procéder à l'élection des membres de cette commission après la suspension de séance.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de dépôt des listes pour la commission de délégation de service public transports

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 4

Titre / CONVENTION ENTRE LA CDA ET LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'une convention cadre entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'Agglomération rochelaise qui vise à déterminer les axes de coopération afin de conforter la recherche, la diffusion de la culture scientifique et de contribuer au développement économique du territoire communautaire. La convention, conclue pour une durée de 3 ans, prévoit une dotation annuelle pouvant aller jusqu'à 10 000 € soit 30 000 € maximum sur 3 ans, dans le but d'accompagner les chercheurs et chercheuses nouvellement en poste.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est le 4ème pôle d'Enseignement Supérieur de Nouvelle Aquitaine avec près de 15 000 étudiants répartis dans 19 établissements.

Sur le plan de la recherche, le rôle de la CdA est de créer les conditions pour favoriser les synergies entre les partenaires (locaux, nationaux et internationaux) et d'encourager les initiatives d'excellence sur le territoire. A ce titre, dans le cadre d'une convention triennale signée avec La Rochelle Université (LRU), la CdA finance à hauteur 245 000 € par an des actions de recherche et de valorisation stratégiques pour le développement socio-économique du territoire (allocations doctorales, financement de l'Unité Mixte de Service/UMS Pelagis, colloques...).

Elle apporte également un soutien financier, dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER), à LRU et ses laboratoires de recherche pour conduire des projets de recherche structurants autour des pôles d'expertise de LRU sur les transitions : environnementales, numériques et énergétiques.

Le CNRS, établissement public à caractère scientifique et technologique, est organisé en unités mixtes avec ses partenaires universitaires. 67 agents permanents du CNRS sont affectés dans les unités de recherche du CNRS et de La Rochelle Université.

Trois laboratoires de recherche et une unité mixte de service sont d'ores et déjà labélisés CNRS sur la CdA :

- Le Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSiE) ;
- Le laboratoire Littoral Environnement et Sociétés (LIENSs) ;
- L'Observatoire pour la conservation des mammifères et des oiseaux marins (PELAGIS);
- Le Centre d'Études Biologiques de Chizé (CEBC).

La convention permet de structurer et d'amplifier ces liens. Elle se décline en 5 axes de coopération :

- Développer l'attractivité du territoire ;
- Consolider les unités mixtes entre le CNRS et LRU ;
- Promouvoir la recherche ;
- Favoriser les projets européens ;
- Contribuer au développement des entreprises locales.

Dans le cadre de l'attractivité du territoire et afin de susciter des mobilités de chercheurs du CNRS au sein des laboratoires rochelais, la convention prévoit une dotation annuelle pouvant aller jusqu'à 10 000 € maximum soit 30 000 € maximum sur 3 ans, dans le but d'accompagner les chercheurs et chercheuses nouvellement en poste.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans le projet «La Rochelle Territoire Zéro Carbone» (LRTZC).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De soutenir la collaboration du CNRS et de la CdA afin d'amplifier le développement de la recherche, de diffuser la culture scientifique et de contribuer au développement économique du territoire de la CdA de la Rochelle ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention en annexe et tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

N° 5

Titre / SAS STADE ROCHELAIS – PARTENARIAT FINANCIER – ANNEE 2021

Le Stade Rochelais, par son évolution en championnat professionnel de rugby, concourt activement à l'identité et à l'attractivité de l'Agglomération de La Rochelle : la vocation du Stade Rochelais à figurer dans l'élite (8^{ème} saison consécutive dans le TOP 14), la capacité du stade augmentée à 16 000 places depuis 2017, le nombre important d'abonnés (13 500 pour la saison 2020/2021) et de spectateurs (17 000 pour la saison 2020/2021 affectée par la crise sanitaire - 13 matchs ayant été disputés à huis clos) contribuent à l'impact fort du Stade sur le territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder au renouvellement de la convention de subvention avec le Stade Rochelais et d'attribuer une subvention globale d'un montant de 566 000 € au titre de l'année 2021

Les activités du Stade Rochelais présentent un intérêt à l'échelle de l'Agglomération qui s'inscrit, entre autres, dans les champs de compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relatifs à l'insertion professionnelle, à l'action publique en faveur de l'emploi, et à la prévention de la délinquance.

À ce titre, les activités de la SAS « Stade Rochelais » remplissent les missions d'intérêt général suivantes :

a) La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L 211-4 du code du sport :

- Gestion du centre de formation rattaché au club et des jeunes qui y sont accueillis (mission de formation scolaire, professionnelle et sportive),
- Réalisation d'un événement annuel au sein des espaces réceptifs à destination des entreprises de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Réception et accueil),
- Co-organisation avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'un événement en rapport avec l'emploi en lien avec les services de la préfecture et de la Région au sein du Stade Marcel Deflandre ou dans les locaux du stade rochelais,
- Intégration d'entreprises ou d'institutions invitées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aux rendez-vous partenaires entreprises.

b) La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale :

- Organisation de séances d'initiation au rugby en faveur des jeunes des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération ; intervention sur les valeurs du rugby,
- Accueil en stage découverte encadré de jeunes en réinsertion au sein du club en partenariat avec des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération (découverte administrative et sportive et mission d'intérêt général),
- Parrainage actif par des joueurs professionnels et du centre de formation d'associations de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et possibilité de visite de joueurs sur demande de l'agglomération ou des mairies membres de l'agglomération,
- Présentation au public de 16 associations de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (une lors de chaque match à domicile),
- Elaboration d'un programme faisant le lien entre sport et santé à proposer aux villes de l'agglomération,
- Accueil des groupes d'enfants sur demande de l'agglomération ou des mairies de l'agglomération pour découverte et visite guidée du stade ou du centre de formation,
- Co-élaboration d'un programme d'intervention sur le domaine périscolaire avec les villes membres de l'agglomération,
- Aide à la mise en place et à la coordination d'un déplacement de jeunes des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération dans la limite des possibilités pour au moins un match à l'extérieur ou en cas de qualification en phase finale,
- Accueil en tribune présidentielle de 15 jeunes issus des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération et de 3 accompagnateurs encadrants,

- Accueil de 20 jeunes issus des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération avec leurs accompagnateurs en tribune APIVIA.

c) La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives :

- La mise à disposition d'un éducateur diplômé d'Etat de second degré pour a minima 4 demi-journées par semaine du calendrier scolaire,
- Intégration d'une réflexion pour intégrer les jeunes des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération à certains événements ou actions « fan zones » du Stade Rochelais.

d) La fourniture de places lors de matches à domicile :

- 8 places dans le carré officiel, à proximité du Président de la SAS avec accès à l'espace club XV et aux espaces partenaires,
- 13 places groupées et situées dans le carré « dirigeants » de la tribune présidentielle avec accès à l'espace Premium, attribuées à proximité des places de la Ville de La Rochelle.
- Le code du sport, et notamment son article L113-2, autorise les sociétés sportives à recevoir des subventions publiques.

e) L'accompagnement des événements en lien avec le rugby et le secteur sportif :

Le Stade Rochelais s'engage, dans la mesure de ses capacités et dans les conditions de la convention d'occupation conclue entre la Ville de La Rochelle et le Stade Rochelais, à accompagner les phases finales de rugby en cas de présence du club ou les temps forts d'autres sports majeurs en permettant et facilitant la mise en place d'une fan zone dédiée à la diffusion de matchs au sein du Stade Marcel Deflandre en collaboration avec les services de l'agglomération aux dates prévues en début de saison.

Considérant la participation de la SAS « Stade Rochelais » à la réalisation de missions d'intérêt général susvisée et plus généralement l'impact du club sur le développement du territoire,

M. Jean-Claude COSSET ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention globale d'un montant de 566 000 € au titre de l'année 2021 versée en 2 fois,
- D'approuver les termes de la convention respectives, ci-annexées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 66

Nombre de membres ayant donné procuration : 16

Nombre de votants : 82

Abstention : 1 (M. COSSET)

Suffrages exprimés : 81

Votes pour : 81

Vote contre : 0

RAPPORTEUR : Antoine GRAU

N° 6

Titre / AVENANT A LA CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE ROCHELAIS – AUTORISATION DE SIGNER

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est signataire, aux côtés de la Ville de La Rochelle et de l'Etat (Ministère de la Culture / DRAC Nouvelle-Aquitaine et Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse / Rectorat de l'Académie de Poitiers), d'une « Convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire rochelais », établie pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de ladite convention ont été perturbées en raison de la crise sanitaire survenue en mars 2020. Aussi, les parties proposent de prolonger d'une année l'actuelle convention, afin d'effectuer sereinement le bilan de l'action conduite depuis 2018 et d'envisager les termes d'une future convention à intervenir pour les années suivantes.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle porte, au titre de sa compétence en matière d'équipements culturels communautaires, un volet d'action culturelle affirmé de manière spécifique à chaque établissement. La Scène nationale La Coursive, le Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental, la Médiathèque Michel-Crépeau et l'Espace de Musiques Actuelles La Sirène développent des axes spécifiques d'éducation artistique et culturelle.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est signataire, aux côtés de la Ville de La Rochelle et de l'Etat (Ministère de la Culture / DRAC Nouvelle-Aquitaine et Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse / Rectorat de l'Académie de Poitiers), d'une « Convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire rochelais ».

Etablie pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021, cette convention multipartite définit les enjeux, les objectifs, la méthodologie et les outils mis en œuvre pour l'éducation artistique sur le territoire rochelais, et constitue un socle de collaboration et de partenariat avec l'ensemble des acteurs éducatifs et culturels.

Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de ladite convention ont été perturbées en raison de la crise sanitaire survenue en mars 2020.

Aussi, les parties proposent de prolonger d'une année l'actuelle convention, afin d'effectuer sereinement le bilan de l'action conduite depuis 2018 et d'envisager les termes d'une future convention à intervenir pour les années suivantes.

L'avenant ci-annexé a été préparé dans ce sens, avec comme unique objet d'étendre à l'année scolaire 2021/2022 la durée de la convention initiale.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2019 autorisant la signature de la Convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire rochelais,

Vu la Convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire rochelais signée le 12 juillet 2019,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle entre La Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de l'Etat (Ministère de la Culture / DRAC Nouvelle-Aquitaine et Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse / Rectorat de l'Académie de Poitiers), ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

RAPPORTEUR : Vincent COPPOLANI
ADOPTÉE A L'UNANIMITE

La présente délibération a pour objet de porter à la connaissance du Conseil communautaire le rapport annuel 2020 du délégué de l'Espace de musiques actuelles La Sirène.

Malgré une année 2020 marquée par la crise sanitaire, peuvent être relevés : 23 concerts payants et 10 projets de résidence maintenus, 4 rendez-vous « hors les murs » orchestrés en co-production avec les lieux d'accueil, le maintien du lien avec le public via les réseaux sociaux, le lancement de nouvelles plateformes numériques, l'affirmation des partenariats avec les acteurs culturels du territoire...

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique ;

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le contrat de délégation de service public 2018-2025 pour la gestion de l'Espace de musiques actuelles La Sirène prévoit que l'association XLR, en sa qualité de délégué, rend compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération.

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- des données comptables ;
- une analyse de la qualité du service ;
- une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Le rapport annuel 2020, joint en annexe, retrace les éléments saillants de cet exercice. Malgré une année lourdement marquée par la crise sanitaire, peuvent être relevés :

- 23 concerts payants maintenus (sur 59 dates prévues),
- 10 projets de résidence maintenus (8 projets annulés),
- 4 rendez-vous « hors les murs » orchestrés en co-production avec le théâtre de la Coupe d'Or à Rochefort, La Coursive, le chantier des Francos, La Fabuleuse Cantine et la salle de l'Agora à Saint-Xandre,
- Une rencontre inédite et féconde entre les Wampas, en résidence à La Sirène, et le dessinateur Guillaume Bouzard,
- Un projet de médiation culturelle avec le collectif Stimbre dans le cadre de la création de son spectacle « Mémoires en friche »,
- La reconduction pour la 5^e année consécutive du programme de sécurité routière mis en place par La Sirène et la réalisation d'un concert pédagogique « Sonorama » proposé à plusieurs lycéens de la Ville de La Rochelle (5 lycées, 300 lycéens),
- La réalisation, lors du premier confinement, d'une mini-série quotidienne sur les réseaux sociaux intitulée « Fenêtre sur sons » : coups de cœur live, sorties disque, partenariats festival, playlists musicales originales réalisées par des artistes et professionnels du spectacle vivant pour La Sirène...,
- La refonte du site internet de La Sirène et la mise en ligne d'une nouvelle plateforme de billetterie SoTicket,
- Le rapprochement avec La Rochelle Jazz festival et l'affirmation du partenariat entre la Sirène et le Conservatoire.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport annuel 2020 du délégué de l'Espace de musiques actuelles La Sirène.

RAPPORTEUR : Vincent COPPOLANI

Dans le cadre du partenariat avec l'Éducation Nationale, le dispositif « École et orchestre » offre depuis 2012, la possibilité à des enfants d'écoles situées en réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+), et éloignés de la pratique instrumentale, de découvrir et de pratiquer un instrument pendant 3 ans (du CE2 au CM2).

Face au bilan très positif de ce dispositif qui existe pour les instruments à vents, il est proposé de le dupliquer aux instruments à cordes.

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Direction des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) ont engagé un partenariat qui consiste à accompagner de jeunes enfants éloignés de la pratique instrumentale dans la découverte de la musique, par la pratique d'un instrument au sein d'un orchestre, hors de l'enceinte du Conservatoire. Ce dispositif concerne une classe de CE2, CM1 et CM2.

Ainsi, par le biais de la musique, les enfants apprennent à développer leur goût et leur sens artistique, mais également la solidarité, l'exigence, la concertation,...

Cette démarche permet à de nombreux enfants d'accéder à la pratique de la musique et de contribuer à leur réussite scolaire.

De plus, la découverte de la musique suscite chez plusieurs d'entre eux l'envie de poursuivre et approfondir leur apprentissage, au Conservatoire ou en écoles de musique.

En pratique, l'école se charge d'organiser l'accueil et la relation pédagogique entre les professeurs des écoles concernés et les professeurs du Conservatoire intervenant dans le dispositif, et le Conservatoire prend en charge la coordination du dispositif (assurée par un professeur), les professeurs, ainsi que les instruments.

Mis en place par période suivie en trois ans, ce dispositif autour de l'apprentissage des instruments à vents a déjà bénéficié à trois écoles de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et a été renouvelé pour 3 ans en 2020 avec un 4^{ème} établissement, l'école des Grandes Varennes de La Rochelle.

Face aux résultats très positifs de cette expérience, la DSDEN et le Conservatoire souhaitent étendre leur partenariat avec une nouvelle école, autour des instruments à cordes.

Ce partenariat serait conclu pour 2 ans et si le bilan est positif, renouvelable par tacite reconduction 1 an. Les modalités pratiques seraient les mêmes que pour le dispositif « École et Orchestre – instruments à vents ».

L'école doit toujours être inscrite dans le réseau REP ou REP+.

À ce jour, plusieurs groupes scolaires ont été approchés, dont l'école René Descartes de La Rochelle qui a fait part de son vif intérêt et présente des conditions matérielles d'accueil adéquates au dispositif.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De mettre en place un dispositif « école et orchestre – cordes » pour une période de deux ans (2021/2022 et 2022/2023), renouvelable 1 an (jusqu'en juillet 2024) avec l'école qui aura été retenue par la DSDEN, dans les conditions ci-dessus exposées,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la DSDEN,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à solliciter tout partenaire susceptible d'apporter son concours financier pour ce dispositif.

RAPPORTEUR : Vincent COPPOLANI
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 9

Titre / CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE 2015-2022 - PROGRAMMATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT 2021

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, et au titre du Contrat de Ville 2015 - 2022, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) soutient des projets se déroulant au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires par deux enveloppes de crédits, l'une en investissement et l'autre en fonctionnement.

Après instruction de nouvelles demandes de financement, il est proposé de soutenir les projets présentés, et d'attribuer les subventions correspondantes aux porteurs de projet :

- 1 500 € de crédits de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets 2021,
- 55 000 € de crédits de fonctionnement dans le cadre de la programmation « Quartiers d'été 2021 »,
- 29 500 € de crédits d'investissement.

Au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération de La Rochelle 2015-2022, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) soutient les projets se déroulant au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour ce faire, elle a inscrit à son budget primitif 2021 une enveloppe de crédits en fonctionnement et une enveloppe de crédits en investissement.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Contrat de ville, la CdA a déjà octroyé, lors des séances des Conseils communautaires du 1er avril et du 10 juin 2021, des subventions de fonctionnement aux porteurs de projets pour un montant de 803 011 €.

De nouvelles demandes de subventions, l'une dans le cadre de cet appel à projets, et les autres relatives au programme national « Quartiers d'été 2021 » ont été déposées.

La Commission Politique de la Ville, réunie le 15 juin 2021, a émis un avis favorable à l'ensemble de ces demandes.

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action	Subvention CdA proposée
Centre Socio-Culturel d'Aytré	Suivi des familles – Initiation au numérique dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité	18 010 €	1 500 €
Au titre de l'appel à projets « Contrat de ville 2015-2022 »		18 010 €	1 500 €
Centre Socio-Culturel Le Pertuis	Un été au-delà du quartier de Mireuil	6 750 €	1 000 €
	Enfance et Jeunesse au plein air	36 404 €	9 000 €
Centre Social de Villeneuve-les-Salines	Actions de proximité, éducatives et citoyennes	32 300 €	5 000 €
Maison de Quartier de Port-Neuf	Projet'on nous et viv'on le quartier	18 315 €	4 000 €
	Été quartier Port-Neuf Juillet 2021	17 833 €	6 000 €
Le Collectif des Associations de Villeneuve-les-Salines	Prolongement de « La Guinguette » au mois d'août	42 190 €	4 000 €
ADEI	Sport et Activités urbaines à travers la ville	5 800 €	3 000 €
	Actions culturelles et éducatives dans la cité	6 175 €	1 000 €
	Renforcement de l'équipe éducative pour l'été 2021	13 716 €	6 000 €

CCAS de La Rochelle	Les jeunes prennent leur quartier	30 000 €	6 000 €
	Et si on sortait	15 522 €	4 000 €
Ville de La Rochelle	Mairie de proximité de Laleu - Programmation quartiers d'été au mois d'août	15 150 €	1 000 €
	Mairie de proximité de Mireuil - Programmation quartiers d'été au mois d'août	37 050 €	5 000 €
Au titre de la programmation « Quartiers d'été 2021 »		277 205 €	55 000 €
TOTAL		295 215 €	56 500 €

Pour l'enveloppe de crédit d'investissement, la CdA intervient sur deux axes :

- Un axe « politique de la ville » en direction des habitants des quartiers prioritaires et de veille active de la Politique de la Ville, dont le Contrat de Ville est le cadre d'exercice.
- Un axe de « solidarité territoriale » pour l'ensemble des communes de la CdA, dont l'objectif est de favoriser un développement équilibré des territoires, réduire les écarts de richesse et d'accessibilité aux services publics, et de soutenir les publics les plus fragilisés.

Les demandes de subventions suivantes ont été déposées au titre de l'enveloppe de crédits d'investissement. La Commission Politique de la Ville, réunie le 15 juin 2021, a émis un avis favorable à l'ensemble de ces demandes.

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action	Subvention CdA proposée
Commune de Vérines	Installation de filets pare ballon sur le terrain de football	1 250 €	500 €
Commune de Puilboreau	Construction d'un espace jeunesse	1 221 405 €	25 000 €
Commune de Saint-Rogatien	Equipement extérieur – Agrès sportifs	17 837 €	4 000 €
TOTAL		1 240 492 €	29 500 €

Considérant que ces projets relèvent pleinement des orientations du contrat de ville, et soutiennent et visent les besoins des habitants des quartiers de la politique de la ville.

Considérant les avis favorables pour ces demandes de subvention émis par la Commission Politique de la Ville réunie le 15 juin 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer aux porteurs de projet les subventions ci-dessus détaillées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2021.

RAPPORTEUR : Marylise FLEURET-PAGNOUX
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 10

Titre / POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE - HABITAT 17

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est un contrat passé entre un organisme HLM, l'État et les EPCI volontaires et dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), qui définit la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs.

La CUS présente une déclinaison patrimoniale et sociale des objectifs de la politique nationale du logement tout en tenant compte des capacités réelles de l'organisme, notamment en matière de droit

au logement opposable et d'attribution, de vente ainsi qu'en matière d'adaptation de l'offre de logements sociaux ou de places d'hébergement.

Le respect des engagements traduits en indicateurs sera évalué aux termes des trois premières années et à l'issue des conventions.

Le bailleur Habitat 17 a présenté son projet de CUS à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Il est proposé que cette dernière valide le projet de CUS d'Habitat 17, le plan de vente des logements locatifs sociaux de ce bailleur, et signe cette CUS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.445-1 et suivants, et R.445 1 et suivants ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2017-992 du 9 mai 2017 modifiant le chapitre III du titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

La CdA a fait part de son souhait de signer la Convention d'Utilité Sociale (CUS) du bailleur Habitat 17 et a été associée à la démarche d'élaboration lors d'une réunion de présentation et d'échanges du 03 mai 2021.

Considérant que le projet de CUS proposé par Habitat 17 s'inscrit en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 pour la production d'une offre de logements sociaux et l'amélioration des logements par leur réhabilitation (orientation n°1 et 3 du PLH).

Ainsi, il en ressort pour la CdA :

- au niveau patrimonial pour l'année 2020:
 - Habitat 17 dispose de 1 188 logements familiaux sur territoire de l'agglomération de la Rochelle, soit 31% de son parc global et 7,4% du parc locatif social offert à la location de l'agglomération ;
 - 530 de ces logements sont en Quartier Politique de la Ville (QPV), représentant 44% du parc rochelais d'Habitat 17 ;
 - 82% de logements sont collectif et 18% des logements individuels ;
 - les logements de type 3 et 4 sont majoritaires et représentent 69% du parc du bailleur ;
 - plus de 57% du parc a été construit avant 1980 ;
 - le patrimoine d'Habitat 17 dans l'agglomération est composé de 84% de logements de type PLUS ;
 - 34% des logements ont une étiquette énergétique D ou E ; il n'y a pas de parc avec une étiquette énergétique supérieure à E, notamment grâce à la réhabilitation des logements dans le quartier de Villeneuve-les-Salines ;
 - 70% du parc de logement est classé dans les deux meilleures gammes de qualification de service rendu¹ et se situe majoritairement dans la commune d'Aytré, dans le QPV Villeneuve-les-Salines (dont la moitié du parc a été classée en B) et dans les zones pavillonnaires des communes de l'agglomération ;
 - la dynamique de construction de logements engagée dans les années 2010 caractérise un patrimoine récent, en particulier dans des zones pavillonnaires et dans le quartier d'Aytré du fait de son réaménagement urbain ;
- au niveau social pour l'année 2020 :
 - les demandes de logements social se concentrent à La Rochelle et, dans une moindre mesure, dans les communes limitrophes : Aytré, Périgny, Puilboreau, et Nieul sur Mer ;
 - les demandes de logement portent en majorité pour des logements T2 et T3 ;

¹ l'appréciation du service rendu prend en compte la qualité de la construction, des prestations techniques, de la localisation et de l'environnement de l'ensemble immobilier

- le profil social des attributaires indique une précarisation importante de ces derniers surtout en QPV et pour l'agglomération de la Rochelle où près de 54% des ménages ont des ressources inférieures aux plafonds PLAI, contre 37% hors QPV ;
- la part de personne seule représente plus de la moitié des occupants en QPV (50,6%), contre 41% hors QPV ;
- plus de 30% des locataires sont des familles monoparentales hors QPV, contre 20% en QPV ;
- le taux de rotation est de 13% en QPV et 8% hors QPV en 2020 ;
- le taux de vacance est de 0,75% en QPV et 0,15% hors QPV, soit 5 logements vacants au total en 2020 dans le parc d'Habitat 17 dans l'agglomération.

Les grandes orientations de la CUS d'Habitat 17 pour le territoire communautaire sont :

- En matière de stratégie patrimoniale :
 - Habitat 17 prévoit une stratégie patrimoniale axée sur le développement de l'offre nouvelle, qui représente **120 logements construits aux termes des 6 ans** de la convention dans le territoire de l'agglomération de La Rochelle : 42 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) dont 3 PLAI adaptés, 72 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), 6 Prêts Locatifs Sociaux (PLS, réalisés en totalité en dehors des QPV ;
 - considérant qu'Habitat 17 ne possède pas de parc en étiquette énergétique F et G, il n'y a pas d'objectif de rénovation pour les logements, même si des réhabilitations sont prévues à Aytré dans certaines résidences (Désirade, Eolienne, Fidji, Galapagos) ;
 - Le plan de déconstruction va se poursuivre avec la finalisation du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de Villeneuve-les-Salines et les 40 logements du bâtiment 409 à déconstruire ;
 - Habitat 17 prévoit la vente de 184 de ses logements sur les 6 années de la CUS dans le département de Charente-Maritime. Concernant la CdA, après les refus des mairies de Nieul sur Mer et d'Aytré, seuls 2 logements seront mis en vente à Clavette.
- En matière de politique sociale :
 - Habitat 17 prévoit d'améliorer les règles d'accès au logement, par un accès facilité à l'information d'une part, notamment par le biais des Plans Partenariaux de Gestion de la Demande et d'Information au Demandeur (PPGDID) des territoires communautaires concernés, et en exploitant la demande d'autre part (respect des critères de priorité, l'anonymisation des dossiers lors des passages en CALEOL, l'atteinte des objectifs fixés auprès des populations spécifiques) ;
 - la gestion du caractère prioritaire de la demande, avec un objectif de 43% d'attribution annuelle (dont 25% hors QPV) à réaliser au bénéfice de ménages prioritaires au sens de l'article L.441-1 du CCH ;
 - la réduction de la vacance de logement, avec une politique adaptée en fonction des secteurs et de leur contexte ;
 - un examen régulier de l'occupation sociale des logements afin de favoriser et développer les mutations et les parcours résidentiels. Habitat 17 prévoit 3% de mutations par an pour les locataires déjà logés au sein de son parc, soit 12 ménages par an ;
 - l'atteinte des objectifs de mixité sociale fixée par les lois Egalité et Citoyenneté et ELAN, soit 25% d'attributions suivies de baux signés en QPV à des ménages du 1^{er} quartile de revenus ;
 - l'accueil de population spécifique, notamment les personnes en perte d'autonomie, les ménages bénéficiaires de la protection internationale, les ménages sortant de CHRS ;
 - l'accompagnement des ménages les plus fragiles avec la mobilisation de différents outils du Fonds de Solidarité Logement, le suivi des ménages en impayé de loyer, dès le premier impayé, et la collaboration avec des associations en leur proposant des logements pour un accompagnement de public spécifique et en grande difficulté ;
 - la participation aux dispositifs partenariaux de cohésion sociale, par la prévention des expulsions par le biais d'une convention signée avec Immobilière Atlantic Aménagement et l'OPH de l'agglomération de la Rochelle afin de gagner en efficacité pour la gestion de situations complexes. D'autre part, Habitat 17 est intégrée dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, acteur des Contrats de Ville, participant à « Nos Quartiers ont du Talent » et est signataire d'une convention avec la Régie de Quartier Diagonale à Villeneuve-les-Salines ;
 - les dispositifs de médiation sociale sont également développés puisqu'une convention de partenariat avec l'ALPMS a été signée pour les quartiers de Villeneuve-les-Salines et Pierre Loti à Aytré ;

- la concertation avec les locataires tend également à se développer, avec les Conseils de Concertation Locative qui se réunissent à minima 2 fois par an et les rencontres trimestrielles avec les correspondants d'immeubles.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de Convention d'Utilité Sociale d'Habitat 17 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention d'Utilité Sociale d'Habitat 17,

RAPPORTEUR : Marylise FLEURET-PAGNOUX
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 11

Titre / REMISE EN ETAT DE CANIVEAUX TECHNIQUES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LA COMMUNE DE LAGORD – FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE LAGORD

La présente délibération a pour objet le versement d'un fonds de concours de la Ville de Lagord à La Communauté d'agglomération de la Rochelle pour la remise en état des caniveaux techniques en matière de réseaux Télécoms sur le lotissement Fief Nouveau et des rues adjacentes pour permettre le raccordement au Très Haut Débit de 207 habitations.

La Communauté d'agglomération de la Rochelle et la Ville de Lagord font face à une saturation, une obsolescence et une dangerosité électriques des réseaux et fourreaux télécoms sur le lotissement du Fief et des rues adjacentes.

Les réseaux sur ce lotissement ont été construits dans les années 1970 et sont de type « caniveaux techniques » avec une tranchée unique permettant le passage de tous les flux nécessaires aux habitations y compris les Télécoms.

Dans le cadre de la mise en place de la Fibre FTTH (Fibre To The Home) sur la commune de Lagord, l'opérateur SFR a constaté la saturation et l'obsolescence des réseaux ainsi que sa dangerosité avec des câbles de distribution électriques dénudés, ne permettant pas le passage de la Fibre.

SFR, comme tout autre opérateur aménageur de fibre, ne peut rénover des réseaux et fourreaux qui ne lui appartiennent pas. En conséquence, 207 habitations individuelles ne peuvent être raccordées à la fibre.

A la construction de ce lotissement, la Ville de Lagord devient propriétaire de ces réseaux qui sont ensuite transférés, dans le cadre de sa prise de compétence en 2005 sur l'Aménagement Numérique du Territoire, à la Communauté d'agglomération de la Rochelle

La communauté d'agglomération de la Rochelle et la Commune de Lagord ont décidé la remise en état des caniveaux techniques du lotissement Fief Nouveau et des rues adjacentes qui consiste en des travaux afin de permettre le raccordement FTTH pour 207 habitations.

Description du Projet

Le projet de remise en état des caniveaux techniques pour le déploiement des réseaux très haut-débit comporte plusieurs opérations de travaux :

- d'ouverture de voirie pour mettre en place les fourreaux nécessaires au passage des nouveaux réseaux de télécoms
- de mise en place de chambre de tirage
- de déploiement de ces fourreaux jusqu'à chaque parcelle privée des 207 habitations concernées.

Le périmètre du projet concerne 207 habitations réparties à la commune de Lagord dans les rues suivantes : Fief Nouveau, Alphonse Laveran, Henri Becquerel, Alfred Nobel, des Oiseaux de mer, Victor Grignard, Alexis Carrel, Gabriel Lippman, Léon Bourgeois, Jean Perrin, Charles Richet, André Gide, Henri Moissan et Henri Bergson.

Calendrier et coûts prévisionnels

Le projet sera découpé en 7 phases avec 2 périodes de réalisations :

- Phase 1 : Travaux CdA avec ENEDIS/SOMELEC – Une partie des rues Fief Nouveau et A. Laveran + Rue Becquerel
- Phase 2 : Travaux CdA seule – Fin de la Rue Fief Nouveau
- Phase 3 : Travaux CdA avec SDE17/SAUR – Rues Alfred Nobel + Oiseaux de mer
- Phase 4 : Travaux CdA avec service Eau Potable – Rues Victor Grignard + Alexis Carrel + Gabriel Lippman + Léon Bourgeois
- Phase 5 : Travaux CdA seule – Rues Alphonse Laveran + Jean Perrin + Charles Richet + André Gide
- Phase 6 : Travaux CdA seule – Rues Henri Moissan + la fin des rues Alfred Nobel et Charles Richet
- Phase 7 : Travaux CdA seule – Rue Henri Bergson

Le coût total du projet de remise en état des caniveaux techniques sur la commune de Lagord est estimé par la Communauté d'agglomération de la Rochelle à 453 000 € Hors Taxes.

La participation de la Ville de Lagord est de 50 % du coût total HT des travaux, soit un montant prévisionnel de 226 500 € Hors Taxes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le principe du versement par la Commune de Lagord d'un fonds de concours d'un montant de 50 % du montant total des travaux réalisés dans le cadre de la remise en état des caniveaux techniques sur le lotissement Fief Nouveau et de ses rues adjacentes,
- D'approuver les dispositions de la convention définissant les modalités de versement de ce fonds de concours ci-jointe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à cette opération.

RAPPORTEUR : Marie NÉDELLEC
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 12

Titre / ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE A LA VOILE 2021 – FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHATELAILLON PLAGES

La Ville de Châtelailon-Plage accueillera les 16 et 17 juillet prochains la 6^{ème} étape du Tour de France à la voile 2021. Créée en 1978, le Tour de France à la voile, est une course nautique qui relie chaque année durant le mois de juillet des villes côtières françaises et attire un public nombreux. Ce rendez-vous concourant à l'attractivité, au rayonnement et à la dynamique touristique du territoire, la Ville de Châtelailon sollicite la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sous la forme du versement d'un fonds de concours de 5 000 € nets.

La 44^{ème} édition du Tour de France à la voile se déroule cette année du 2 au 24 juillet et réunit un parterre d'une douzaine d'équipages engagés sur des trimarans monotypes de 7,25 m. La compétition comporte 8 étapes, la 6^{ème} et la 7^{ème} étant organisées en Charente-Maritime, à Châtelailon-Plage puis à Royan. Ancré dans les territoires, ce rendez-vous très prisé des médias et du grand public, est à la fois un événement sportif de haut niveau et un moment de convivialité et de communion avec le public : installation d'un village de course animé et déroulement d'une partie des régates visible depuis la côte.

Le budget nécessaire à la Ville de Châtelailon-Plage pour l'organisation de la 6^{ème} étape de la course est de 75 000 € TTC, avec le financement prévisionnel suivant :

- | | |
|---|----------|
| - Mairie de Châtelailon-Plage : | 40 000 € |
| - Département de la Charente-Maritime : | 30 000 € |
| - Communauté d'Agglomération de La Rochelle : | 5 000 € |

La Commune de Châtelailon-Plage a déposé une demande d'aide auprès de la Communauté d'Agglomération sous la forme du versement d'un fonds de concours de 5 000 € TTC.

Cette manifestation ayant, de par son envergure et sa notoriété, un retentissement à l'échelle de l'Agglomération tout entière et concourant globalement à son attractivité touristique et économique,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Châtelailon-Plage pour l'organisation de la 6^{ème} étape du Tour de France à la voile 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

RAPPORTEUR : Marie NÉDELLEC
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 13

Titre / FESTIVAL DE LA FICTION - SUBVENTION POUR LES ÉDITIONS 2021 A 2023

Le Festival de la Fiction se déroule à La Rochelle depuis 2007. Il y fêtera, en 2021, sa 23^{ème} édition du mardi 14 au dimanche 19 septembre. Vitrine de la création française, cette manifestation est le principal rendez-vous annuel de la fiction pour les professionnels et pour le grand public. L'Association du Festival de la Fiction sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération un nouveau partenariat financier pour les éditions 2021, 2022 et 2023.

Mis à part son édition 2020, entachée par la crise sanitaire, le succès du Festival de la Fiction va grandissant. Chaque année la manifestation attire de plus en plus de monde : quelque 2 100 professionnels et environ 35 000 spectateurs, ce qui en fait le plus grand rassemblement francophone de professionnels de l'audiovisuel.

La tenue à La Rochelle de ce rendez-vous est de nature à renforcer la politique menée par la Communauté d'Agglomération pour favoriser l'accueil d'événements aux retombées économiques et touristiques importantes pour le territoire. Elle souligne également l'attractivité de l'agglomération rochelaise auprès des professionnels de l'image.

Le budget de l'édition 2021 du Festival est évalué à 1 449 929 € par l'organisateur.

Les collectivités territoriales sont sollicitées pour y abonder selon les conditions suivantes* :

Département	55 000 €
Région	50 000 €
CdA	34 000 €
Ville	30 000 €

* montants / édition.

Au regard de l'intérêt de l'installation du Festival de la Fiction pour le territoire de l'agglomération et conformément aux orientations budgétaires actées dans le cadre du BP 2021 de la CdA, il est proposé d'attribuer à l'Association une subvention (identique à celle versée au titre du partenariat 2018-2020) de 34 000 € par an pour la tenue à La Rochelle des éditions 2021, 2022 et 2023, soit un montant total et fixe de 102 000 euros répartis sur trois exercices budgétaires. Cet engagement est subordonné à la conclusion d'une participation pour les éditions 2021, 2022 et 2023 des trois autres collectivités partenaires de la manifestation.

Considérant que la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être conclue avec l'Association du Festival de la Fiction.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de 102 000 € (34 000 €/an) à l'Association du Festival de Fiction pour l'organisation de ce rendez-vous à La Rochelle ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention établie dans ce cadre.

RAPPORTEUR : Marie NÉDELLEC
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 14

Titre / PARC ÉOLIEN A SAINT SAUVEUR D'AUNIS - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est sollicitée pour formuler un avis dans le cadre de l'enquête publique relative à un projet de parc éolien situé sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis sur le périmètre de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CCAA). Bien qu'il contribue aux ambitions énergétiques nationales, les impacts qu'il pourrait avoir sur le territoire de la CdA, en matière de paysages et dans une moindre mesure de biodiversité, amènent à proposer un avis défavorable.

La CdA est appelée par la Préfecture de Charente-Maritime à émettre un avis sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter, déposée pour un parc éolien localisé sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis.

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de l'enquête publique relative à ce projet, ouverte du 31 mai au 05 juillet 2021 inclus, les collectivités pouvant exprimer leur avis jusqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête.

Description du projet :

Le projet porté par la SAS « Ferme éolienne de Saint-Sauveur d'Aunis », filiale à 100 % de la société Volkswind GmbH, consiste en l'installation d'un poste de livraison et de 8 éoliennes de 4,2 MW chacune dont la hauteur maximale en bout de pale sera de 180 m par rapport au niveau du sol. Les habitations les plus proches sont situées à 730 m des machines.

Avec une puissance totale installée de 33,6 MW, ce sont 81 GWh d'énergie renouvelable qui seront produits chaque année. A titre de comparaison, cela représente 8 % de la consommation d'électricité actuelle du territoire de la CdA.

Environ 3,2 ha de surface agricole seront artificialisés le temps du chantier et de l'exploitation des éoliennes (plateformes, voies d'accès et poste source compris), soit une moyenne de 4 000 m² par machine.

Avis des personnes publiques associées et autres structures sur le projet :

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin a émis un avis défavorable sur le projet, 5 des 8 éoliennes étant situées en zone de vigilance majeure biodiversité et paysages au titre du Schéma éolien que la structure a approuvé en 2019.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique (CCAA) a également émis un avis défavorable sur le projet, son implantation étant en dehors des zones « Aenr » fléchées pour l'implantation d'éoliennes qu'elle a définies dans son PLUi. Il est toutefois à noter que celui-ci est entré en vigueur après que le porteur du projet ait déposé sa demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture.

Impacts du projet sur le territoire de la CdA :

Le secteur d'implantation projeté est situé à environ 2,5 km de la limite géographique de l'agglomération rochelaise, les zones d'habitations du territoire les plus proches étant Fontpatour (4,5 km) et le bourg de Vérines (5 km).

L'étude d'impact fait état de sensibilités paysagères fortes depuis certaines franges urbaines du bourg de Vérines et du village de Fontpatour.

Au regard de son éloignement, le projet de parc éolien est visible à l'horizon avec une faible prégnance visuelle. Néanmoins, les nombreux chevauchements et superpositions visuelles rendent difficile la lecture de l'implantation. Les impacts paysagers s'atténuent avec la distance : ils deviennent modérés pour les villages plus éloignés comme La Martinière (5,5 km) ou Loiré (7 km).

D'autre part, les connexions potentielles entre les réservoirs de biodiversité recensés sur la CdA et ceux à proximité de la zone d'implantation des éoliennes, comme la vallée du Curé, ne permettent pas d'exclure d'éventuels impacts du projet sur la biodiversité de la CdA (avifaune et chiroptères notamment).

Considérant que :

- La Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin ont émis des avis défavorables sur le projet,
- Le projet aura des impacts d'ordre paysager ponctuellement importants vis-à-vis des franges des villages les plus proches situés sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle, en raison notamment du manque de lisibilité induit par les choix d'implantation des éoliennes dans le paysage,
- D'éventuelles incidences du projet sur la biodiversité de la CdA ne peuvent être totalement exclues.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter relative au projet de parc éolien sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis.

RAPPORTEUR : Gérard BLANCHARD

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 15

Titre / FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ET DU LIVRE D'AVENTURE (FIFAV) - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Festival International du Film et du Livre d'Aventure (FIFAV) est une association loi 1901 créée en 2003 qui a pour objet l'organisation d'événements et rendez-vous culturels tels que : festivals, projections, conférences, expositions et ateliers sur les thématiques « voyage, aventure, exploration et découverte ». Il est principalement tourné vers le film documentaire et le livre. En 2019, près de 30 000 visiteurs l'ont fréquenté.

Depuis 2016, l'Agglomération a développé un partenariat avec le festival afin de sensibiliser les élèves des classes élémentaires de l'Agglomération aux enjeux liés au changement climatique (chaque année, près de 700 élèves y participent).

Il est proposé ici d'autoriser le versement à l'association du FIFAV d'une subvention de 25 000 € et d'une participation pour soutenir la communication de l'événement (location Encan estimée à 5 000 € et mise à disposition d'espace sur les abris bus estimée à 9 370 €).

LE CONTEXTE

Le Festival International du Film et du Livre d'Aventure (FIFAV) est une association loi 1901 créée en 2003 qui a pour objet l'organisation d'événements et rendez-vous culturels tels que : festivals, projections, conférences, expositions et ateliers sur les thématiques « voyage, aventure, exploration et découverte ». Il est principalement tourné vers le film documentaire et le livre. Ce Festival a de nombreuses retombées médiatiques au niveau national.

Le FIFAV affirme son engagement pour la planète depuis 2011 en participant au 1% pour la planète et aussi en améliorant depuis 2019 ses pratiques d'éco-manifestation.

La 18^{ème} édition du FIFAV sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle est prévue du 15 au 21 novembre 2021.

Ses actions prévues en 2021 :

- Une séance de projection dédiée aux écoliers des communes de l'Agglomération suivie d'une rencontre avec des invités liés au film, dont la thématique est en lien avec les actions de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en matière d'éducation à l'environnement ;

- Les ateliers/rencontres avec des auteurs/illustrateurs jeunesse dans le cadre du programme « La Lecture, quelle Aventure ! » : ateliers gratuits proposés sur le site du FIFAV et dans les écoles du territoire de l'Agglomération ;
- Les rencontres d'auteurs dans le cadre du programme « Aventure & Littérature » : rencontres gratuites proposées sur le site du FIFAV et hors des murs dans les bibliothèques et médiathèques de l'Agglomération et à la Maison des Ecritures de La Rochelle.

L'HISTORIQUE

Depuis 2016, le service Transition Énergétique et Résilience Écologique (T.E.R.E.) de la CdA a développé un partenariat avec le festival afin de sensibiliser les élèves des classes élémentaires du territoire communautaire aux enjeux liés au changement climatique.

- En 2016 :
 - La CdA a financé l'expédition scientifique de l'association Naturevolution d'Evrard WENDENBAUM : 15 000 €
 - 594 élèves et 58 adultes (23 classes de 15 écoles issues de 7 communes),
- En 2017 :
 - La CdA a subventionné le FIFAV : 25 000 €
 - 692 élèves et 59 adultes (26 classes, 17 écoles issues de 8 communes),
- En 2018 :
 - La CdA a subventionné le FIFAV : 25 000 €
 - 658 élèves et 73 adultes (27 classes, 17 écoles issues de 9 communes),
- En 2019 (2 séances de projection) :
 - La CdA a subventionné le FIFAV : 25 000 € + 7 000 € de subvention exceptionnelle
 - 1 522 élèves et 141 adultes (67 classes, 26 écoles issues de 11 communes),
- En 2020 :
 - La CdA a subventionné le FIFAV : 25 000 €
 - 35 classes (issues de 19 écoles, 12 communes) s'étaient inscrites mais suite à l'annulation du festival en présentiel, 22 se sont connectées pour suivre la projection sur Internet.

Ce partenariat s'avère être positif. En effet, peu de projets pédagogiques permettent de mobiliser autant d'élèves en une journée et il a été largement plébiscité par les enseignants participants. Il a donc été décidé de poursuivre cette action de sensibilisation des écoliers du territoire et de développer l'accompagnement pédagogique auprès des enseignants en 2021. A noter que le festival organise également une séance de projection pour les collégiens issus d'établissements du Département de la Charente-Maritime et les étudiants de l'Université de La Rochelle.

La participation pour soutenir la communication de l'évènement (location Encan estimée à 5 000 € et mise à disposition d'espace sur les abris bus estimée à 9 370 €) existe depuis les premières années du festival.

LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION

La continuité de la crise sanitaire sur l'année 2021 les invite à la plus grande prudence concernant le déploiement du Festival dans son « format habituel » (2019). Tout comme de nombreux acteurs de la culture en France et à l'international, le FIFAV est impacté par cette crise et doit faire face à des choix stratégiques en matière de programmation.

Le format exceptionnel initié l'année dernière a été très bien accueilli par les festivaliers et les ayants droits des films. Le principe d'une monodiffusion (pas de replay ni de VOD des films sélectionnés) et d'un accès gratuit avec appel aux dons a fait cas d'école auprès des distributeurs, réalisateurs et chaînes thématiques partenaires.

Aussi, l'année 2021 pourrait de nouveau marquer un renouveau, en proposant la cohabitation de deux éditions (en présence + en ligne). Ce déploiement a bien évidemment un coût, à savoir la prise en charge :

- D'un dispositif de captation/retransmission des films via une société professionnelle spécialisée, du mercredi 17 au dimanche 21 novembre (soirées en semaine + journées et soirées du weekend + séances scolaires et collégiens)
- Des équipes techniques dédiées : régisseurs, caméramans, animateurs.

Le soutien de la CdA, sur la base du soutien de 2019, serait précieux pour la vie de l'association et la tenue de l'évènement dans de bonnes conditions.

Par ailleurs et comme évoqué, le FIFAV est aujourd'hui reconnu comme l'un des festivals les plus importants sur la thématique en terme de notoriété, fréquentation, professionnalisme. Cela nécessite une restructuration en profondeur des habitudes de fonctionnement : il est aujourd'hui primordial de pouvoir compter sur des prestataires professionnels pour occuper différents postes liés à la régie générale du FIFAV (et non plus des stagiaires et membres bénévoles).

Ces objectifs étaient les leurs à l'issue du constat de l'édition 2019, édition qui fut l'une des plus abouties avant la crise sanitaire.

Pour l'organisation 2021 du Festival, l'association du FIFAV demande :

- Une subvention globale de 32 000 €. Une subvention ordinaire de 25 000 € a d'ores et déjà été votée au BP 2021 ;
- Une participation de la CdA pour soutenir la communication de l'évènement :
 - mise à disposition d'un espace sur le réseau des abris bus, dont le coût est estimé à 9 370 €,
 - participation à la location de l'Encan, évaluée à 5 000 €.

Afin de pouvoir verser une première partie de la subvention à l'association et de ne pas fragiliser sa trésorerie, Mme Eugénie TÊTENOIRE ne prend pas part au vote

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De valider et d'enclencher au plus tôt le versement au FIFAV de la subvention de 25 000 €, laquelle est prévue au budget primitif 2021 ;
- De valider la participation liée à la communication de l'évènement : participation à la location de l'Encan (5 000 €) et la mise à disposition d'un espace de communication sur les abris bus (9 370 €) ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 66

Nombre de membres ayant donné procuration : 16

Nombre de votants : 82

Abstention : 1 (Mme TÊTENOIRE)

Suffrages exprimés : 81

Votes pour : 81

Vote contre : 0

RAPPORTEUR : Marie LIGONNIÈRE

N° 16

Titre / FONDS DE CONCOURS AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUX STRUCTURANTS (2020-2026) ET FONDS DE CONCOURS AUX INSTALLATIONS SOLAIRES COMMUNALES - COMMUNE DE SAINT-VIVIEN

La Communauté d'agglomération soutient, au titre du fonds de concours aux équipements structurants, les opérations d'investissement d'envergure portées par les communes. Elle propose également un dispositif similaire pour inciter les communes à mettre en œuvre des installations solaires sur leur patrimoine.

La délibération vise à attribuer une aide d'un montant de 156 000 euros à la commune de Saint-Vivien : 150 000€ pour l'aménagement d'équipements publics vacants ou sous-utilisés situés en cœur de bourg, et 6 000€ pour l'installation photovoltaïque associée.

Le coût total de l'opération est de 519 000 euros hors taxes. Le début des travaux est prévu en septembre 2021 pour une durée de 6 mois.

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 des statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes (excepté La Rochelle) par la mise en place d'un fonds de concours aux équipements communaux structurants pour l'agglomération dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 28 janvier 2021.

Les projets éligibles concernent « les équipements communaux structurants dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal », avec une seule opération par commune sur la durée du mandat 2020-2026.

Il est attribué 50% du montant, hors taxes de l'opération, déduction faite des financements extérieurs obtenus par la commune maître d'ouvrage.

Ce montant est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50% sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80% des dépenses totales.

Le projet de la commune de Saint-Vivien a pour objectif de valoriser, sur un même site, son patrimoine en réhabilitant et restructurant des bâtiments. Situé en cœur de bourg, face à la mairie, ce site comprend un bâtiment avec les ateliers municipaux et le hangar de stockage, une ancienne classe de l'école utilisée comme espace de stockage pour les ateliers, la bibliothèque.

L'opération comporte trois volets :

- Transformation de l'ancienne classe afin d'y accueillir la salle associative, qui libérera un espace au sein de la bibliothèque pour y aménager le Relais Assistantes Maternelles (RAM),
- Restructuration des ateliers municipaux pour en améliorer la fonctionnalité – en constituant des espaces de rangement et de stationnement de véhicules - et offrir de meilleures conditions de travail aux agents municipaux – en aménageant un atelier chauffé avec vestiaire et sanitaires,
- Construction d'un auvent pour abriter le matériel et les véhicules municipaux, avec pose de panneaux photovoltaïques destinés à l'autoconsommation.

Cette installation solaire rentre pleinement dans le cadre du « Fonds de concours aux installations solaires communales » mis en place par la CdA après délibération du Conseil communautaire du 04 juillet 2019. Le dispositif prévoit une aide plafonnée à 25 000€ et dont le montant correspond à 50% du coût HT de l'opération subventionnée.

Le projet solaire de Saint-Vivien porte sur l'installation d'environ 40 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'auvent, soit une puissance de 7,3 kWc pour une production attendue de 9 500 kWh/an d'électricité renouvelable qui sera prioritairement autoconsommée sur site.

Le coût de l'installation étant évalué à 12 000 € HT, le montant prévisionnel du fonds de concours aux installations solaires est de 6 000€. Celui-ci pourra être revu en fonction du coût réel final de l'opération. Son versement effectif interviendra après réalisation des travaux, sur présentation de l'acte d'acquisition de l'installation solaire.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Montant estimatif des travaux (HT)		
Bâtiment	294 138,20 €	
Aménagements extérieurs	74 288,66 €	
Maîtrise d'œuvre	48 782,93 €	
Contrôle et coordonnateur SPS	5 320,00 €	
Études préalables et AMO	31 752,50 €	
Autres frais administratifs, aléas et imprévus	64 717,71 €	
	519 000,00 €	
Plan de financement prévisionnel		
DETR	47 283,99 €	9,1%
DSIL	64 236,58 €	12,4%
Département Charente-Maritime	94 556,12 €	18,2%
CDA La Rochelle dont :	156 000,00 €	30,1%

- Fonds de concours aux Équipements Structurants	150 000 €
- Fonds de concours Installation Solaire Commune	6 000 €
	156 923,31 € 30,2%
	519 000,00 € 100%

Il est rappelé que l'article L5216- du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, stipule que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le calendrier de réalisation des travaux prévoit :

- L'attribution des marchés de travaux en juin 2021
- L'ouverture du chantier en septembre 2021
- La réception des travaux en avril 2022

Le permis de construire a quant à lui été déposé en novembre 2020.

Il ressort de l'instruction que le projet répond aux critères d'attribution du fonds de concours aux équipements structurants :

- Le dossier de demande est complet ;
- La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune ;
- Le projet porté par la commune porte sur l'aménagement d'équipements qui s'inscrivent dans le cadre de ses compétences ;
- Le projet contribue notamment aux actions d'intérêt communautaire relatives au cadre de vie en optimisant l'utilisation des bâtiments et en facilitant l'accès de la population aux équipements et services publics ;
- La demande la commune a été déposée avant le démarrage des travaux ;
- Le montant de l'aide sollicitée au titre du fonds de concours aux équipements structurants est bien de 150 000 euros ;
- Le montant de la participation de la commune est supérieur à celui des fonds de concours de la Communauté d'agglomération, tous fonds confondus.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer le fonds de concours aux équipements communaux structurants à la commune de Saint-Vivien pour l'opération d'aménagement des équipements publics vacants ou sous-utilisés situés en cœur de bourg,
- D'attribuer le fonds de concours aux installations solaires communales à la commune de Saint-Vivien,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 17

Titre / RENOUELEMENT SUBVENTION ASSOCIATION SPHERE(S) - PROGRAMME ECOLOGIE INDUSTRIELLE BIOTOP 2021 - CONVENTION D'OBJECTIFS - AUTORISATION DE SIGNATURE

La démarche BIOTOP d'écologie industrielle et territoriale (EIT) reconnue par l'ADEME en 2015 en faveur du développement durable des territoires, est aujourd'hui un éco-réseau de 120 entreprises animé par l'association SPHERE(S).

En 2020, Membre du consortium du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone, l'association a emménagé dans ses propres locaux, améliorant ainsi son offre de service et sa capacité de collecte. L'association a défini un programme sur 1 an visant à déployer l'EIT sur le territoire, à diversifier son champ d'actions et à coopérer plus activement avec la collectivité et les acteurs locaux.

L'association a reçu entre 2014 et 2019 une subvention annuelle de l'Agglomération de 30 000 €, représentant entre 20 et 30 % de son budget. Il est proposé aujourd'hui, au titre du soutien « filières vertes » historique de la CdA à la démarche BIOTOP pour 2021, de lui attribuer une subvention de 30 000 € et d'autoriser à signer avec elle une convention d'objectifs d'une durée de 1 an.

Initié en 2011 sur la zone d'activités de Périgny, la démarche BIOTOP d'écologie industrielle et territoriale (EIT), est aujourd'hui un éco-réseau de 120 entreprises (chiffre 2019), animé par l'association SPHERE(S).

Reconnue démarche d'ETI (Ecologie Territoriale et Industrielle) pérenne par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et par l'association OREE (Organisation pour le respect de l'Environnement dans l'Entreprise) en 2015, BIOTOP est souvent citée comme démarche innovante et exemplaire au niveau national, mettant ainsi en avant la politique de l'agglomération de La Rochelle, en faveur du développement durable des territoires.

L'ETI peut se définir comme une démarche visant à développer les synergies interentreprises afin de réduire les impacts de l'industrie sur l'environnement, tout en essayant d'optimiser et de valoriser les flux de matières, d'énergie, et de personnes.

Cette démarche est bénéfique pour les entreprises du territoire et pour la collectivité, tant au niveau des gains écologiques qu'au niveau de la réduction des coûts de gestion des déchets.

Ce double enjeu, répond aux objectifs du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), dont l'association est un partenaire clé, et apporte une solution alternative et durable pour la gestion des déchets professionnels.

L'année 2020 marque un tournant pour l'association. Auparavant hébergé au sein de la pépinière d'entreprises Créatio@PROD (délibération n°28 du 29/10/2015), l'association a emménagé dans ses propres locaux, améliorant ainsi son offre de service et sa capacité de collecte.

Chiffres clés BIOTOP (bilan 2018) :

- **238** tonnes de déchets recyclés
- **169** tonnes de déchets réutilisés
- **62 flux de matières**
- **180 diagnostics réalisés**
- **134 000** euros d'économies générées (pour la collectivité et les entreprises)
- **5** ateliers de formation et/ou d'information suivis par 90 personnes

Programme d'actions 2021 :

L'association a défini un programme visant à déployer l'EIT sur le territoire, à diversifier son champ d'actions et à coopérer plus activement avec la collectivité et les acteurs locaux:

- Augmenter le réseau d'éco-entreprises : objectif de 140 entreprises fin 2021
- Cartographier le potentiel du territoire (diagnostics des flux entrants et sortants)
- Améliorer la représentativité territoriale : locale (Mer, Circule'R, Atlantech, CCI, Technopole + enseignement et partenaires emploi) et nationale (Synapse, Recita, EIT en général)
- Etoffer l'offre de l'association : déchets, santé/sécurité, énergie, mobilité
- Construction d'une offre de services dédiée aux collectivités et institutionnels (Ville de Périgny, Hôpital Marius LACROIX),
- Renforcer les coopérations avec le service déchet de l'agglomération,
- Coopérer avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire (blan'cass, Escale, Esat, atelier protégés, diagonales...)
- Développer de nouvelles filières de valorisation de déchets, notamment sur les chantiers de construction (opération chantier propre en cours avec EDEN Promotion à Aytré).
- Sensibiliser et former à l'EIT et plus généralement à l'économie circulaire (ateliers, rencontres,...)

Le financement de la démarche BIOTOP éco-réseau

Depuis 2014, le projet BIOTOP est accompagné par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) dans le cadre du soutien aux actions inter-entreprises et du développement des filières vertes.

L'association a reçu entre 2014 et 2019 une subvention annuelle de 30 000 €, représentant entre 20 et 30 % de son budget.

Membre du consortium du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone, l'association bénéficie d'une subvention LRTZC orientée sur la création d'un poste d'animateur EIT sur la période 2020-2025. Cette subvention annuelle de 30 000 € se divise entre 10 000 € apportés par la CdA et 20 000 € par la Banque des territoires/PIA.

Afin de rester en cohérence avec les actions entreprises depuis plusieurs années par la CdA pour accompagner l'association dans son développement et ainsi faciliter l'émergence de projets collaboratifs, en particulier dans une logique d'économie circulaire (Cf : axe 1 du plan stratégique de développement économique de la CdA), il est proposé de maintenir un soutien « filières vertes » historique de la CdA à la démarche BIOTOP pour 2021.

Une convention est établie à cet effet, actant les engagements de chaque partie (objectifs chiffrés) et précisant les modalités de versement de la subvention.

La participation financière de la CdA au plan d'action de la démarche BIOTOP est prévue au budget annexe Développement Economique (2021), au titre du soutien aux filières vertes du territoire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- Pour la réalisation du programme 2021, l'attribution d'une subvention de 30 000 €, sur un budget prévisionnel global de 210 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif au versement de cette subvention;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association SPHERE(S) susmentionnée.

RAPPORTEUR : Jean-Luc ALGAY
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 18

Titre / AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONVENTION D'OCCUPATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

En application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, il est proposé l'approbation d'un nouveau règlement intérieur des aires permanentes d'accueil des Gens du voyage de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) ainsi que d'une convention d'occupation précaire et d'une nouvelle tarification du forfait hebdomadaire sur les aires non télégérées.

Le Premier Ministre, sur le rapport de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a inscrit dans son décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 l'obligation pour les ECPI ayant un dispositif d'accueil des Gens du Voyage l'application d'un nouveau règlement intérieur des aires permanentes d'accueil.

Le décret indique que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale établit un règlement intérieur de l'aire qui régit les relations entre le gestionnaire et les occupants. Il précise notamment les conditions de séjour, les règles de vie en collectivité, ainsi que les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire. Ce règlement intérieur doit être établi conformément au modèle type figurant en annexe du décret.

Cependant, ce nouveau règlement intérieur type ne précise pas les attitudes et obligations des familles qu'il nous semble indispensable de préciser et de contractualiser afin de garantir les droits et devoirs des familles séjournant sur les aires permanentes d'accueil de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA). Il est donc proposé, en parallèle, une convention d'occupation qui précise ces différents points.

Enfin, il est proposé de modifier le montant du forfait hebdomadaire des redevances payées par les familles sur les aires d'accueil non pourvues d'une télégestion. En effet, si le décret indique que le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle, le maintien du forfait est aujourd'hui encore nécessaire au regard de l'équipement technique des aires de la CdA non télégérées.

Par ailleurs, il est rappelé au Conseil, que par délibérations du 26 novembre 2019 puis du 6 mai 2021, il a validé une augmentation des forfaits hebdomadaires pour les aires permanentes d'accueil des gens du voyage non équipée en télégestion, selon les modalités et le calendrier suivants :

- 30 €/semaine, dont 7 € de droit de place, à compter du 1er juin 2020,
- 40 €/semaine, dont 7 € de droit de place, à compter du 1er juin.

Cependant, ce forfait, augmentant progressivement afin de préparer les familles à une tarification au réel de leurs consommations, doit également être adaptable à une entrée ou sortie en cours de semaine en le rendant divisible par 7 soit un passage de 40 à 42 euros/semaine.

Le règlement intérieur des aires permanentes d'accueil concernées et l'affichage dans les locaux d'accueil seront modifiés au plus tard quinze jours avant l'entrée en vigueur de chacune de cette augmentation.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter, conformément à la législation en vigueur, le nouveau règlement intérieur des aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- D'approuver l'application de la mise en place d'une convention d'occupation précaire sur les aires permanentes d'accueil,
- D'approuver un forfait hebdomadaire de 42 € pour les aires permanentes d'accueil des gens du voyage de l'Agglomération de La Rochelle non équipée en télégestion à la réouverture de chacune après la période estivale 2021.

RAPPORTEUR : Philippe CHABRIER
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 19

Titre / SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LAGORD - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DE BOXES POUR L'ACCUEIL ET L'HEBERGEMENT DES ANIMAUX ERRANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Les deux Sociétés de Protection des Animaux (SPA) du territoire communautaire situées à Lagord et Châtelailon Plage disposent chacune de 8 boxes, exclusivement destinés à l'accueil des chiens errants des communes. Une rénovation des boxes de la SPA de Lagord s'avère nécessaire au vu de leur état détérioré. Aussi, elle sollicite l'Agglomération, au titre de sa compétence participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière, pour prendre en charge ces travaux estimés à 13 490 €.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a pour compétence la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière, refuges qui accueillent les animaux errants des communes du territoire communautaire.

Les deux refuges à usage de fourrière du territoire sont la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lagord qui accueille les animaux errants de 8 communes de la CdA, et la SPA de Châtelailon-Plage (ASPAC) qui accueille les animaux errants de 20 communes.

Les chiens dangereux et catégorisés ne sont pas accueillis par les SPA.

Depuis 2005, la CdA a aussi la compétence « réalisation et gestion de fourrière pour l'accueil des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories ». Ainsi, chaque année, l'ASPAC et la SPA de Lagord reçoivent de la CdA une subvention pour leurs missions de refuge d'animaux. Cette année, en 2021 la SPA de Lagord recevra 80 820 € et l'ASPAC 45 471 € (ce qui représente un équivalent de 0,77 € par habitant pour chaque structure).

En 2004, la CdA construit une Fourrière Animale de 10 boxes pour l'accueil des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories. Cette fourrière est construite sur le terrain communal où se situe l'Association SPA de Châtelailon-Plage (ASPAC).

Les deux SPA disposent chacune de 8 boxes exclusivement destinés à l'accueil des chiens errants des communes du territoire communautaire et qui ont été construits par les services de l'Agglomération.

La SPA de Lagord a averti les services de l'Agglomération que ces 8 boxes sont en très mauvais état (date de réalisation des travaux dans les années 80) et deviennent dangereux pour les animaux errants des communes accueillies. Il est nécessaire de les réhabiliter pour plus de confort. Le montant de ces frais est estimé à 13 490 €. Il est à noter que l'ASPAC de Châtelailon-Plage avait reçu, en 2019, 23 265 € pour le même type de demande.

Cette somme sera prise sur le budget du Service Patrimoine (code 410).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la prise en charge par la CdA des travaux de la SPA de Lagord évalués à 13 490 €,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 20

Titre / CONVENTION DE DEVERSEMENT D'EAUX PLUVIALES AU RESEAU DE PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'Agglomération et Port Atlantique La Rochelle (PALR) se sont accordés pour définir, par convention, les modalités à caractère administratif, technique et juridique que chacun s'engage à respecter pour le déversement des eaux pluviales gérées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) dans le réseau pluvial de PALR afin que soient assurés la sécurité, l'hygiène publique et le respect de l'environnement.

Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention de déversement.

Les Grands Ports Maritimes (GPM), établissements publics de l'État, ont succédé aux Ports Autonomes métropolitains conformément à la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire.

Un GPM veille, dans les limites de sa circonscription administrative, à l'intégration des enjeux de développement durable dans le respect des règles de concurrence. L'article L. 5312-2 du Code du transport énonce les missions qui lui sont dévolues, et notamment :

- la réalisation, l'exploitation et l'entretien des accès maritimes,
- la police, la sûreté et la sécurité ainsi que les missions concourant au bon fonctionnement général du port ou de l'ensemble portuaire,
- la gestion et la valorisation du domaine,
- la gestion et la préservation du domaine public naturel et des espaces naturels,
- la construction et l'entretien de l'infrastructure portuaire ainsi que des voies et terminaux de desserte terrestre.

L'Agglomération est désormais propriétaire des fossés et réseaux pluviaux publics situés sur la zone industrielle de Chef de Baie suite à la prise de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au 1^{er} janvier 2020, dont les eaux se déversent au réseau pluvial portuaire du Grand Port Maritime de La Rochelle, dit « Port Atlantique La Rochelle » (PALR).

Dans le cadre de ses missions suscitées, le PALR souhaite s'assurer que ces déversements sont effectués dans les conditions de sécurité, d'hygiène publique et de respect de l'environnement conformes à la réglementation en vigueur.

C'est pourquoi l'Agglomération et le PALR se sont mis d'accord pour conventionner à ce sujet. Il est ainsi précisé que les prescriptions de l'article 2 du Règlement du Service Eaux Pluviales, adopté en décembre 2019, et en particulier les objectifs quantitatifs et qualitatifs, sont applicables aux eaux en provenance des dépendances publiques (voirie, espaces verts...) se déversant dans le réseau de PALR.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de déversement d'eaux pluviales au réseau de Port Atlantique La Rochelle ci-annexée.

RAPPORTEUR : Guillaume KRABAL

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Lorsqu'il est démontré que la capacité d'infiltration des sols est insuffisante, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) peut autoriser le raccordement d'une parcelle au réseau pluvial public.

Les travaux de raccordement au domaine public sont alors réalisés aux frais du propriétaire, par l'entreprise de son choix disposant des qualifications requises (cf. article 8 du Règlement de service des Eaux Pluviales).

Il est proposé que ces travaux de raccordement puissent également être effectués par l'entreprise titulaire d'un marché avec la CdA puis refacturés au demandeur par le biais de l'émission d'un titre de recette.

Dans la majeure partie des cas, la gestion des eaux pluviales sur une parcelle privée se fait par infiltration. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité technique avérée de cette solution, justifiée dans l'autorisation d'urbanisme notamment, qu'un particulier, un aménageur ou une entreprise peut solliciter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) afin que sa parcelle soit raccordée au réseau pluvial public.

La demande de raccordement doit être formulée dans le respect du **Règlement du Service Eaux Pluviales** en vigueur, disponible sur le site de l'Agglomération, qui précise les pièces à fournir ou encore les délais d'instruction.

Concernant les travaux de raccordement, le Règlement du Service Eaux Pluviales précise qu'ils sont réalisés aux frais du propriétaire, par l'entreprise de son choix disposant des qualifications requises. Ils doivent être effectués conformément au **Cahier des Prescriptions Techniques pour la réalisation des ouvrages pluviaux** en vigueur, également disponible sur le site de l'Agglomération.

Néanmoins, les travaux de raccordement au réseau pluvial public peuvent également être réalisés par une entreprise titulaire d'un marché public avec la CdA, conformément au bordereau des prix en vigueur. Dans ce cas, ils sont refacturés au demandeur.

La demande de réalisation des travaux de raccordement par la CdA doit faire l'objet d'une sollicitation écrite auprès du service Eaux Pluviales et Littorales. Un devis sera établi, conformément au bordereau des prix en vigueur ci-annexé, puis adressé au demandeur. La signature de ce devis par le demandeur vaut commande avec obligation de paiement.

Toute modification de l'espace public rendue nécessaire par l'implantation des ouvrages objet de la demande sera à la charge exclusive du demandeur. La CdA assure alors la coordination et la réalisation des travaux.

Les frais occasionnés par le déplacement ou la modification des installations existantes rendus nécessaires du fait de l'exécution des travaux seront entièrement à la charge du demandeur. Celui-ci devra contacter les propriétaires de ces installations et leur commander directement les travaux.

Les bordereaux de prix initiaux, annexés à la présente délibération, sont de fait rendus publics. Chaque année, ils sont révisés automatiquement par application des formules de révision de prix prévues aux marchés.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 octobre 2013 relative à la mise à jour du Cahier des Prescriptions Techniques pour la réalisation des ouvrages pluviaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 relative à l'extension du Règlement du service Eaux Pluviales à l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2020 autorisant la signature des marchés publics relatifs aux travaux courant de voirie sur les espaces relevant de la compétence communautaire ;

Considérant que le raccordement au réseau pluvial public peut être autorisé par l'Agglomération s'il est démontré que la capacité d'infiltration des sols est insuffisante ;

Considérant que ces travaux de raccordement peuvent être effectués par l'entreprise titulaire d'un marché avec la CdA puis refacturés au demandeur par le biais de l'émission d'un titre de recette ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à percevoir les recettes sur la base des prix unitaires ci-annexés et selon la procédure décrite ci-dessus.

RAPPORTEUR : Guillaume KRABAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 22

Titre / IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT A TITRE DÉROGATOIRE DES DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATIONS DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021

A titre dérogatoire, les dépenses d'entretien et de réparations des réseaux d'assainissement de l'année 2021 pourront être imputées au compte 2153 « réseaux divers » de la section d'investissement du budget annexe Assainissement, afin de bénéficier de la récupération de la TVA.

Vu les articles L.1615-1 à 1615.13 et R.1615-1 à D.1615-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances n°20120-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 ainsi que la circulaire relative au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) en date du 21 avril 2021,

A titre dérogatoire, la loi de finances pour 2021 prévoit la possibilité d'imputer en section d'investissement au compte 2153 « réseaux divers », les dépenses d'entretien et de réparations des réseaux d'assainissement. Ainsi, ces dépenses deviennent éligibles à la récupération de la TVA.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a passé un accord-cadre à bons de commande présentant l'objet suivant « Travaux de canalisations et de réparations ponctuelles ». Cet accord-cadre vise principalement des réparations urgentes sur le réseau des eaux usées, en raison d'usures prématurées, de montées en charge trop fortes fragilisant les canalisations ou plus grave encore, de pertes d'effluents en raison d'une porosité des tuyaux, les matières en suspension étant particulièrement agressives pour tout ouvrage de cette nature.

Ces réparations, même ponctuelles et circonscrites à des lieux particuliers, permettent d'assurer pleinement l'étanchéité des canalisations et l'assurance d'un service public de l'assainissement optimal. Dès lors, les crédits nécessaires à ces dépenses ont été inscrits au budget primitif du budget annexe Assainissement, à la section d'investissement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'utiliser les crédits imputés au compte 2153 « réseaux divers » de la section d'investissement du budget annexe Assainissement pour liquider les dépenses d'entretien et de réparations des réseaux d'assainissement de l'année 2021, afin de bénéficier de la récupération de la TVA.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'Agglomération est membre du Syndicat Intercommunautaire du Littoral Esnandes Charron (SILEC), syndicat mixte créé en 2020 afin de gérer le système d'endiguement commun aux communes d'Esnandes et de Charron situées respectivement sur les territoires de l'Agglomération de La Rochelle et d'Aunis Atlantique.

A ce titre, l'Agglomération verse au SILEC des participations financières. Il convient aujourd'hui d'approuver les modalités de versement de ces contributions

Le Conseil communautaire a validé les statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral Esnandes Charron (SILEC) par délibération en date du 20 février 2020.

Ceux-ci précisent en leur article 15 la clé de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre les deux membres du syndicat, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CCAA) :

« DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La répartition des dépenses courantes de fonctionnement, correspondant aux dépenses de personnel et celles liées au fonctionnement et à l'administration de la structure, est déterminée à parité entre les deux EPCI :

- Communauté de Communes Aunis Atlantique : 50%
- Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 50%.

Les charges relatives au financement, à l'entretien et à la surveillance des ouvrages sont affectées aux EPCI-FP en fonction du territoire sur lequel ils se trouvent. S'il n'est pas possible de les identifier formellement, elles seront affectées aux EPCI-FP au prorata du linéaire de digues qui les concernent.

Les charges relatives aux missions ou compétences ne relevant pas du transfert de compétence sont affectées en fonction des conventions qui les régissent.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Une fois les subventions obtenues (État, Région, Département...), la clef de répartition du reliquat sera la suivante :

- Dignes de premier rang :
 - o Communauté de Communes Aunis Atlantique : 50%
 - o Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 50%
- Dignes de second rang : financement par chaque EPCI-FP au prorata du linéaire de digues qui les concernent.

Une clé de répartition particulière sera adoptée par délibération du comité syndical pour les autres opérations d'investissement. »

A titre d'information, l'application de cette clé de répartition fait apparaître, au budget primitif 2021 du SILEC, une participation prévisionnelle de l'Agglomération de 34 500 € en fonctionnement et de 167 500 € en investissement, cette dernière correspondant aux travaux de reprise de la digue de premier rang (aménagées par le Département).

Par délibération du Comité Syndical du SILEC en date 7 avril 2021, les modalités d'appel des contributions de ses membres, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement, ont été définies ainsi :

- 50% à l'issue du vote du budget primitif,
- Un acompte courant octobre au vu des dépenses effectivement réalisées,
- Le solde en N+1 au vu des dépenses finales de l'année N.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2020 validant les statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral Esnandes Charron (SILEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SILEC du 7 avril 2021 approuvant les modalités d'appel des contributions de ses membres,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités d'appel par le SILEC des contributions de l'Agglomération telles que définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à verser chaque année lesdites contributions conformément à ces modalités.

RAPPORTEUR : Didier ROBLIN
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 24

Titre / PAPI YVES CHATELAILLON - CONVENTION CADRE FINANCIERE - AVENANT DE PROLONGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

La convention cadre financière du PAPI Yves Châtelailлон, mise en œuvre depuis 2012 par le Syndicat Intercommunautaire du Littoral Yves-Châtelailлон-Aix-Fouras (SILYCAF) dont l'Agglomération est membre, arrive à échéance au 31 décembre 2021. Certaines actions n'étant pas encore engagées, il convient de prolonger la durée de validité de la convention financière jusqu'au 31 décembre 2024. Cette prolongation de 3 années n'a pas d'incidence financière, excepté sur les dépenses de personnel liées à l'animation du programme qui représentent pour le SILYCAF un reste à charge supplémentaire sur la période de 36 000 € soit 21 600 € pour la CdA et 14 400 € pour la CARO. Pour mémoire, les charges de fonctionnement générales du syndicat sont financées à 60% par l'Agglomération et à 40% par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO). Il est ici proposé d'autoriser la signature de l'avenant de prolongation à la convention cadre financière du PAPI Yves Châtelailлон.

Le PAPI Yves Châtelailлон a été labellisé le 3 décembre 2011. La convention financière correspondante a été établie sur la période 2012-2016.

En 2019, avec l'accord de l'ensemble des cofinanceurs, cette convention financière a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. Les subventions attendues pour chaque action mise en œuvre doivent être délivrées avant cette date.

Pour les actions qui n'ont pas démarrées ou pour lesquelles les études en cours ne permettent pas encore de définir l'enveloppe dédiée aux travaux, ces subventions seront obtenues ultérieurement. Il s'agit entre autres :

- De l'animation du PAPI,
- Des actions VII-1-1, VII-ZE-1 et VII-4-2 : marais rétro littoraux et exutoires,
- Des actions V-1 et VI-2 : diagnostics de vulnérabilité sur Châtelailлон et Yves,
- Des actions I-1 et I-2 : DICRIM de Châtelailлон et Yves.

Il convient donc de procéder à une nouvelle prolongation de cette convention financière au moyen d'un avenant conclu avec tous les cofinanceurs d'origine. Au vu de l'avancement actuel desdites actions, le SYLICAF propose de reporter l'échéance au 31/12/2024.

Cette prolongation n'impacte pas financièrement l'enveloppe des actions, exceptée celle relative à l'animation du programme puisqu'elle est prorogée de 3 années. Compte-tenu du coût prévisionnel de l'animation pour la période totale 2012-2024 et du reliquat non consommé sur la période 2012-2021, il est proposé d'augmenter ce budget de 60 000 €, dont 24 000 € financés par l'Etat et 36 000 € financés par le SILYCAF (au travers des participations de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – CdA - et de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan - CARO).

Il est rappelé que les charges de fonctionnement générales du syndicat sont financées à 60% par la CdA soit 21 600 € et à 40% par la CARO soit 14 400 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation à la convention financière du PAPI Yves Châtelailлон.

N° 25

Titre / MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il convient d'actualiser celui-ci.

Il est proposé la création et les transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- a. Création d'un poste non permanent pour une durée d'un an à temps complet dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences du Lab de l'Emploi » au sein de la direction emploi et enseignement supérieur pour assurer les fonctions d'agent administratif.
- b. Transformation d'un poste d'assistant d'exécution des marchés au sein du pôle aménagement et patrimoine relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial suite à la procédure de recrutement.
- c. Transformation d'un poste d'assistant technique DT/DICT au sein de la direction assainissement relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territoriale en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial suite à la procédure de recrutement.
- d. Transformation d'un poste de secrétaire médicale au sein du service médecine professionnelle relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en un poste relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial suite à la procédure de recrutement.
- e. Transformation d'un poste de technicien études construction et réhabilitation réseaux au sein de la direction assainissement relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territoriale suite à la réussite au concours.
- f. Transformation d'un poste d'agent d'accueil compostage au sein de la direction gestion et prévention des déchets relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial suite à la procédure de recrutement.
- g. Transformation d'un poste de chef de projet SI au sein de la direction des systèmes d'information communs relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial suite à la procédure de recrutement.
- h. Transformation d'un poste d'enseignant de contrebasse et de basse électrique au sein du conservatoire de musique et de danse relevant du cadre d'emploi de professeur d'enseignement artistique territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique territorial suite à la procédure de recrutement.
- i. Transformation d'un poste d'enseignant percussions au sein du conservatoire de musique et de danse relevant du cadre d'emploi de professeur territorial d'enseignement artistique en un poste relevant du cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique suite à la procédure de recrutement.
- j. Transformation d'un poste à temps complet d'enseignant percussions et accompagnement danse au sein du conservatoire de musique et de danse relevant du cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique en deux postes à temps non complet (10h/semaine) : un poste d'enseignant formation musicale et un autre poste d'enseignant percussions et accompagnement danse, relevant du cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique suite à la réorganisation du service.

- k. Transformation d'un poste à temps non complet (11h/semaine) de coordinateur du dispositif « Ecole et orchestre » au sein du conservatoire de musique et de danse relevant du cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique en un poste à temps complet d'enseignant Music'Up et coordinateur du dispositif « Ecole et orchestre » relevant du cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique suite à la réorganisation du service.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la création et les transformations d'emplois telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

RAPPORTEUR : Thibaut GUIRAUD
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 26

Titre / COMMUNE DE LA JARRIE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION POUR LE LOTISSEMENT « LE HAMEAU DU PARC »

La commune de La Jarrie a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), titulaire du Droit de Préemption Urbain (DPU), afin que les ventes, par l'aménageur, des terrains à bâtir issus du lotissement « Le Hameau du Parc », soient exclues du champ d'application du Droit de Préemption Urbain.

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines dites « U » et les zones d'urbanisation future dites « AU » du PLUi, en application des dispositions des articles L.211-1 et R.211-1 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 03 juin 2021, le Conseil municipal de LA JARRIE demande d'exclure du champ d'application du DPU la vente des lots du lotissement dénommé « Le Hameau du Parc » autorisé par permis d'aménager en date du 26 janvier 2021 pour la réalisation des lots destinés à la construction d'habitations.

Sans préjudice du maintien du DPU et du périmètre afférent, lorsqu'un lotissement a été autorisé, il est possible d'exclure du champ d'application du DPU la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne ainsi que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

VU les articles L.211-1 alinéa 4 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis d'aménager N°PA 17 194 20 0001 autorisé le 26 janvier 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal de LA JARRIE du 03 juin 2021 sollicitant de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) l'exclusion de l'application du DPU pour la première vente des lots issus du lotissement « Le Hameau du Parc »,

CONSIDERANT que cette exclusion temporaire permet d'accélérer la signature des actes de vente tout en allégeant utilement la charge des services,

CONSIDERANT que les ventes desdits lots ne sont alors plus soumises au dépôt préalable des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes, donc à leur enregistrement par la commune et à leur instruction par la CdA dans le délai réglementaire de 2 mois, en vue d'une décision de non-préemption.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'exclure du champ d'application du DPU, pour une durée de 5 ans à compter du jour où la présente délibération est exécutoire, la vente des lots du permis d'aménager N°PA 17 194 20 0001 en date du 26 janvier 2021 autorisant le lotissement « Le hameau du Parc », pour les ventes à réaliser par le lotisseur ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents.

RAPPORTEUR : Roger GERVAIS
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 27

Titre / DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC RELATIVES AUX TRANSPORTS - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Lorsque le Conseil communautaire a choisi la délégation de service public comme mode de gestion, il doit, après discussion sur le principe de la délégation, être procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues par les articles L1411-1 et suivants du CGCT (Code général des collectivités territoriales).

Après approbation des modalités de dépôt des listes de candidats, il est nécessaire désormais de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public relative à la gestion des transports urbains et maritimes.

La commission de délégation de service public a les attributions suivantes :

- Ouverture des candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouverture des offres ;
- Avis sur la liste des candidats avec lesquels engager des négociations ;
- Avis sur les avenants à intervenir dès lors que l'incidence financière sur le contrat initial dépasse 5% (l'article L 1411-6 du CGCT).

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a confié plusieurs contrats de délégation de service public pour la gestion des transports urbains et maritimes relevant de sa compétence.

Les adaptations de service étant fréquentes, il importe de pouvoir conclure des avenants utiles à cet effet.

Dans cette hypothèse, il est donc nécessaire de prévoir la composition de cette commission, qui serait amenée à examiner plus largement les questions relatives aux transports.

Les membres du Conseil ont été informés lors de la séance du 8 juillet 2021 de la possibilité de déposer leurs listes et que le Conseil communautaire pourrait ensuite procéder à la désignation des membres de la commission prévue à l'article L1411-5 du CGCT.

Par conséquent, après une suspension de séance suffisamment conséquente pour permettre aux élus de déposer leurs listes de candidats.

Vu les articles L1411-1 et suivants, l'article L1413-1, et les articles D1411-3 à D1411-5, du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021,

Vu les listes présentées de membres titulaires et de membres suppléants pour la constitution de la commission de délégation de service public visée à l'article L.1411-5 du CGCT,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner les membres de la commission de délégation de service public relative aux transports.
- Conformément à l'article L.2121-21, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

- Représentants titulaires :

Les candidatures de Monsieur Bertrand AYRAL, Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Messieurs Hervé PINEAU, Didier LARELLE et Régis LEBAS ont été proposées.

- Représentants suppléants :

Les candidatures de Madame Eugénie TÊTENOIRE, Messieurs Pascal DAUNIT, Patrick PHILBERT, Paul Roland VINCENT et Madame Line MEODE ont été proposées.

Monsieur Bertrand AYRAL, Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Messieurs Hervé PINEAU, Didier LARELLE et Régis LEBAS ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme représentants titulaires et Madame Eugénie TÊTENOIRE, Messieurs Pascal DAUNIT, Patrick PHILBERT, Paul Roland VINCENT et Madame Line MEODE ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants suppléants de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger à la commission de délégation de service public relative aux transports.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 28

Titre / DESIGNATION REPRESENTANTS _ COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La CDA a été sollicitée pour déterminer les représentants de la CDA qui siégeront au sein de la commission départementale d'accueil des gens du voyage.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commission départementale d'accueil des gens du voyage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Cette commission est présidée conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental, elle se réunit annuellement. Elle est associée à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental et doit établir chaque année, un bilan d'application dudit schéma départemental

Elle est constituée sous l'autorité du préfet et ses membres sont désignés pour six ans par arrêté préfectoral. Siègent en son sein, outre le préfet du département et le président du Conseil départemental, des représentants des services de l'État désignés par le préfet, des représentants désignés par le Conseil départemental, des élus communaux et des intercommunalités désignés par l'Association des maires du département, des personnalités représentatives des gens du voyage, ainsi que des représentants proposés par la caisse d'allocation familiale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la commission départementale d'accueil des gens du voyage.
- Conformément à l'article L.2121-21, décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

- Représentant titulaire :

La candidature de Monsieur Philippe CHABRIER a été proposée.

- Représentant suppléant :

La candidature de Monsieur Patrick BOUFFET a été proposée.

Monsieur Philippe CHABRIER ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant titulaire et Monsieur Patrick BOUFFET ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de la commission départementale d'accueil des gens du voyage.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 29

Titre / COMITE DES PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Par délibération du 6 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un Comité des partenaires de la CdA relatif à la compétence Transports-mobilité. Il convient désormais d'en élire les membres représentant la CdA La Rochelle.

Le Conseil communautaire du 6 mai a décidé, par délibération, d'approuver la création du comité des partenaires et de désigner ses membres de la manière suivante :

- Un collège de représentants institutionnels, notamment des Autorités Organisatrices de mobilité du territoire, composé par :
 - le Président de la CDA,
 - le Vice-président délégué aux Transports et mobilités,
 - 4 élus CDA/Communes de l'agglomération : un élu en charge de la voirie et du stationnement, un représentant de l'unité urbaine centrale (La Rochelle, Puilboreau, Périgny, Aytré et Lagord), un représentant de la 2ème couronne, un représentant de la 3ème couronne,
 - 1 représentant de La Région,
 - 1 représentant de l'Etat,
 - 1 représentant du Département,soit 9 représentants institutionnels.

- Un collège de représentants des employeurs du territoire et de la société civile, composé par :
 - 1 représentant du Conseil de Développement,
 - 1 représentant de La Rochelle Evénements,
 - 1 représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
 - 1 représentant de pôle Emploi ou de l'insertion professionnelle,
 - 1 représentant de la Chambre des Métiers et Artisans,
 - 1 représentant des commerçants du centre-ville de La Rochelle,
 - 1 représentant de l'Union des clubs d'entreprises rochelais (UCER),
 - 1 représentant des grands employeurs,
 - 1 représentant du Conseil d'administration de l'Université de La Rochelle,soit 9 représentants des employeurs et de la société civile.

- Un collège de représentants des usagers et habitants, composé par :
 - 2 représentants des usagers Yélo,
 - 1 représentants des citoyens ou habitants,
 - 2 représentants des parents d'élèves des collèges et lycées,
 - 1 représentant des étudiants,
 - 1 représentant des associations vélo,
 - 1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports ou de l'Association UFC-Que Choisir,
 - 1 représentant des associations liées au handicap,soit 9 représentants des usagers et des habitants.

- Un collège de représentants des transporteurs, avec :
 - 1 représentant de la Régie des Transports Communautaires Rochelais,
 - 1 représentant de Transdev La Rochelle,
 - 1 représentant de Citiz,
 - 1 représentant de Transdev Maritime,
 - 1 représentant de la SNCF,soit 5 représentants des transporteurs.

Soit un total de 32 représentants tous collèges confondus.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner les représentants au Comité des partenaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à savoir 4 élus des communes de l'agglomération : un élu en charge de la voirie et du stationnement, un représentant de l'unité urbaine centrale (La Rochelle, Puilboreau, Périgny, Aytré et Lagord), un représentant de la 2ème couronne, un représentant de la 3ème couronne.
 - Conformément à l'article L.2121-21, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.
-
- La candidature de Monsieur Olivier PRENTOUT a été proposée comme représentant en charge de la voirie et du stationnement ;
 - La candidature de Monsieur Tony LOISEL a été proposée comme représentant de l'unité urbaine centrale ;
 - La candidature de Monsieur Vincent COPPOLANI a été proposée comme représentant de la 2ème couronne ;
 - La candidature de Madame Line MEODE a été proposée comme représentant de la 3ème couronne.
-
- Monsieur Olivier PRENTOUT ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant en charge de la voirie et du stationnement ;
 - Monsieur Tony LOISEL ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant de l'unité urbaine centrale ;
 - Monsieur Vincent COPPOLANI ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant de la 2ème couronne ;
 - Madame Line MEODE ayant obtenu la majorité absolue est désignée comme représentant de la 3ème couronne.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30